Département
du Haut-Rhin

N° : 2025.5.73

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
25

Nb d'absents :
6
- *dont suppléés : 0*
- *dont représentés : 1*

Votants :
26
- *dont « pour » : 26*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025, transmis le 21 novembre 2025, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 25 septembre 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 1er décembre 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1er décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 A HUNAWIHR

Présents :

AUBURE	GAY	Marie-Paule
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	MULLER	François
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	STOQUERT	Mauricette
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	RIEG	Denise
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

BERGHEIM	HALBOUT	Sidonie *(procuration à Mme SCHNEIDER)*
OSTHEIM	DEMANGEAT	Catherine *(procuration à M. KEMPF)*
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis *(procuration à M. STAMILE)*
	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
	WEISSBART	Christine
RIQUEWIHR	FREGUIN	Marie-Lucie *(procuration à M. KLACK)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (04.09.2025)
- 2.2 Commission Attractivité et Développement Economique (09.09.2025)
- 2.3 Commission Environnement et Développement Durable (10.09.2025)
- 2.4 Commission Enfance et Jeunesse (11.09.2025)

3 FINANCES
- 3.1 Décision modificative des budgets de l'exercice 2025 – Budget Annexe OM – DM n°1
- 3.2 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
- 3.3 Versement de la cotisation 2025 à l'ADIRA
- 3.4 Piscine des Trois Châteaux – Travaux de rénovation énergétique phase 2 - Approbation de l'avant-projet définitif
- 3.5 Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur la rénovation énergétique de la Piscine Intercommunale des 3 Châteaux, phase 2
- 3.6 Approbation du BP du budget « Extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5 »
- 3.7 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thannenkirch

4 ENVIRONNEMENT
- 4.1 Approbation de la convention pour la mise en place de la filière de réemploi dans les déchèteries

5 SERVICES GENERAUX
- 5.1 Cession du bâtiment de l'ancienne Trésorerie, sis 1, rue Stangenweiher à Ribeauvillé

6 ENFANCE ET JEUNESSE
- 6.1 Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé au dispositif national « Boussole des jeunes »

7 PISCINE
- 7.1 Gestion de la piscine Carola - Avenant à la convention établie entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la Ville de Ribeauvillé

8 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 8.1 Parc d'Activités du Muehlbach – Approbation de la convention avec l'EPF Alsace pour le portage foncier et la mise à disposition de biens pour usage

9 TOURISME
- 9.1 Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commande pour les navettes de Noël - Pays des Etoiles

10 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

11 DIVERS
- 11.1 Informations diverses
- 11.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h36 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Mme HALBOUT, Mme DEMANGEAT, M. CHRIST, Mme WEISSBART et Mme FREGUIN.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion 26 juin 2025 transmis aux élus le 19 septembre 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le PV de la réunion du 26 juin 2025 transmis aux élus le 19 septembre 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (04.09.2025)

2.1.1 Point d'étape sur les projets en cours

A. Nouveau siège

Présentation aux élus de la vidéo en 3D du futur siège (réalisée par AJEANCE).

- **Point sur l'attribution des lots**

  Deux lots, chape et carrelage, n'ont pas été attribués lors de la première consultation. Afin de procéder à leur attribution, le cahier des charges a été modifié et une reconsultation est prévue du 22 septembre au 17 octobre 2025.

  À ce jour, l'ensemble des lots attribués reste dans le budget, avec un écart positif de 211 615 € par rapport au budget initial prévisionnel.

  À noter *: le prix initial comprend également les lots "chape" et "carrelage", même s'ils ne sont pas encore attribués.*

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

1	TERRASSEMENT - RESEAUX	GIAMBERINI	156 920
2	GROS ŒUVRE	METZGER BPT	519 079
3	STRUCTURE BOIS	MARTIN ET FILS	400 509
4	INSUFFLATION - ETANCHEITE A L'AIR	MADISOLATION	13 628
5	COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	BILZ	202 862
6	BARDAGE BOIS	RAUSCHMAIER	84 765
7	BARDAGE BRIQUE	DERVOVIC	99 937
8	MENUISERIES EXT BOIS / ALU	BRUPPACHER	353 379
9	PROTECTION SOLAIRE	TIR TECHNOLOG	31 600
10	SERRURERIE	BOEHRER	75 400
11	PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	REGO	150 000
12	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GIAMBERINI	300 884
15	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	JUNGER ET FILS	45 381
16	PEINTURE	LAMMER	81 599
17	NETTOYAGE FI DE CHANTIER	ECO CLEAN	8 500
18	ASCENSEUR	SCHINDLER	23 370
19	CHAUFFAGE VENTILATION / SANITAIRE	LABEAUNE JMC	427 215
20	ELECTRICITE - PHOTOVOLTAÏQUE	HIRTZEL ARBOGAST	363 698
21	AMENAGEMENTS EXTERIEURS -	GIAMBERINI	190 305
13	*CHAPE*		*60 608*
14	*CARRELAGE FAIENCE*		*34 408*

Total parchés passés (+offres chappe et carelage actuelles HT :	3 624 047
Rappel budget en phase DCE :	3 835 662
Ecart	-211 615

- **Calendrier**
  - Point de démarrage chantier AJEANCE/ bureau : le **1er septembre 2025**.
  - Réunion 00 avec toutes les entreprises : le **mercredi 17 septembre 2025 à 9h30.**
  - Période préparatoire de chantier pour les entreprises **du 4 septembre 2025 au 30 octobre 2025.**
  - Début des travaux de terrassement : **mi-octobre 2025**.
  - Réception du chantier fin avril 2027.

- **Réseaux existants et dévoiements à prévoir**

  Lors des investigations préalables au lancement du chantier du futur siège, plusieurs réseaux existants ont été identifiés sous l'emprise du projet. Des travaux de dévoiement seront donc nécessaires pour permettre le bon déroulement du chantier.

  - **Réseau GAZ**
    - Travaux prévus : terrassement du 22 au 25 septembre 2025, puis branchement le 1er octobre 2025
    - Coût estimé : environ 20 000 €

  - **Réseau Eau**
    - La conduite existante est inutilisée et sera supprimée.
    - La ville profitera de cette suppression pour faire installer un poteau incendie à l'emplacement de la déconnexion.

  - **Réseau HTA (Haute Tension Aérienne ou Souterraine)**
    - Terrassement prévu du 20 au 31 octobre 2025 (période des vacances scolaires).
    - Intervention technique sur le réseau : durée estimée à 2 jours.
    - Pas de coupure d'électricité.

  - **Réseau EP (Eaux Pluviales)**
    - Ce dévoiement est à notre charge.
    - Un bureau d'études est mandaté pour réaliser une étude technique de déplacement du réseau EP.

- **Accès au chantier pendant la durée des travaux**

  Pour assurer la sécurité maximale du site ainsi que celle des élèves lors des sorties d'école, un plan de circulation spécifique a été mis en place en concertation avec la Ville de Ribeauvillé.

  - L'accès au chantier se fera par la route de Guémar.
  - La rue sera fermée au niveau du petit parking de la piscine afin de limiter la circulation.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- Une voie sécurisée, délimitée par des barrières, sera aménagée pour permettre le passage sécurisé des collégiens jusqu'à l'arrêt de bus situé sur la route de Guémar, facilitant ainsi leur sortie des cours en toute sécurité.

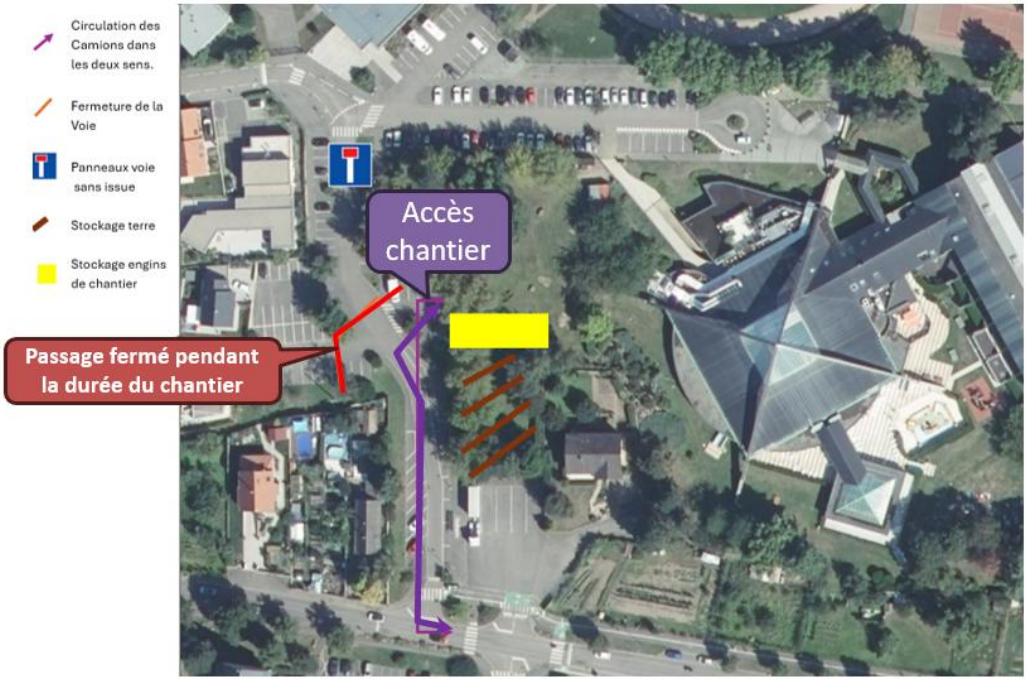

- **Prévisions et suivi du chantier**
  - Achèvement du clos et couvert prévu pour août 2026.
  - Mise à jour régulière du planning tout au long du projet.
  - Réunions de chantier tous les mercredis avec l'ensemble des entreprises pour assurer le suivi et la coordination.
  - Proposition aux membres de la commission d'organiser des visites régulières du chantier afin d'observer l'avancement des travaux.

- **Subventionnement du projet**

  La question des subventions a été abordée lors de la réunion, des demandes sont encore en cours d'instruction.
  Des informations précises et actualisées seront fournies lors de la prochaine commission.

B. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE PHASE 2

- **Attribution de la maîtrise d'œuvre**

  La maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement PROJEX–LAMA (Strasbourg).

  Pour mémoire, deux groupements avaient été admis à présenter une offre :
  - OTE / DRLW (Mulhouse) : 282 872,32 € HT
  - PROJEX / LAMA (Strasbourg) : 141 827,50 € HT

  Les deux groupements ont obtenu des notes équivalentes sur les critères techniques, administratifs et de délais.

  C'est le critère du prix des prestations qui a été déterminant dans le choix final, en faveur du groupement le plus compétitif financièrement.

- **Réunion de lancement de l'étude**

  La réunion de lancement de l'étude s'est tenue le 7 août 2025. Elle marque le début de la phase d'analyse technique approfondie en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif (APD).

- **Travaux retenus en phase 2**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Les travaux validés dans le cadre de la phase 2 portent principalement sur l'amélioration de la performance énergétique et la remise en état de certains éléments structurels.

Ils comprennent :

- ***Travaux principaux :***
  - Isolation thermique des murs extérieurs par l'extérieur
  - Isolation thermique en toiture terrasse et acrotères
  - Remplacement des menuiseries extérieures
  - Calorifugeage des plenums béton (en partie basse des murs extérieurs)
  - Remplacement de la chaudière gaz (1989) par une chaudière à condensation, incluant :
    - Installation d'un clarificateur
    - Remplacement du conduit de fumée
    - Mise en place d'une nouvelle armoire de commande
  - Remplacement d'une poutre structurelle dégradée

- ***Travaux complémentaires en option :***
  - Strippage (oxygénation) ou déchloramination du bac tampon du Petit Bain
  - Réfection des joints de carrelage et du carrelage fissuré des bassins
  - Mise en place d'un comptage par poste, intégré à une Gestion Technique Centralisée (GTC) globale

- **<u>Échéance : Rendu de l'APD</u>**

  Le rendu de l'Avant-Projet Définitif (APD) est fixé au 5 septembre 2025. Cet objectif est stratégique pour permettre :
  - L'inscription du projet à la commission de rentrée de la CEA
  - L'obtention de la subvention de 30% prévue dans la convention initiale

- **<u>Subventions</u>**
  - ***Phase 2 – Demande de renouvellement de l'aide CEA***

    Pour cette deuxième phase, une aide équivalente à celle obtenue en phase 1 est sollicitée, soit **30 % du montant prévisionnel des travaux**, représentant une enveloppe estimée à **600 000 €**.

    Échéance importante : l'Avant-Projet Définitif (APD) doit être présenté avant le 25 septembre 2025 afin de permettre l'inscription du projet à la commission de rentrée de la CEA et de bénéficier de la subvention prévue.
  - ***Aide du Fonds Vert***

    Parallèlement, une demande de financement auprès du Fonds Vert est à l'étude. Ce dispositif national soutient les projets engagés dans la transition écologique.

    Cependant, l'attribution de cette aide est soumise à une condition stricte : **atteindre une économie d'énergie d'au moins 40 %** sur le bâtiment concerné.

- **<u>DSIL – Refus de subvention</u>**

  La demande de subvention adressée à la DSIL a reçu une réponse négative. Aucun financement ne sera apporté à ce titre pour la phase 2 du projet.

  Synthèse du diagnostic énergétique et taux de réduction des consommations attendues au terme des 2 phases : la 1ère réalisée et la 2ème en cours *+ isolation*

Indicateur	Avant travaux	Après travaux	Réduction
Énergie finale	2 263 601 kWh/an	1 187 650 kWh/an	−48 %
Énergie primaire	2 875 052 kWh/an	1 669 884 kWh/an	−42 %
Émissions GES	437 tonnes/an	209 tonnes/an	−52 %

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Nota : ce diagnostic devrait permettre l'obtention des aides du Fonds Vert, qui fixe à 40% le niveau d'économie des consommations énergétiques liées à l'enveloppe.

2.1.2 Renouvellement du marché d'exploitation : installations thermiques et techniques de la piscine

- **Échéance du contrat actuel**

  Le marché actuel d'exploitation des installations thermiques et techniques arrivera à échéance le 30 septembre 2026.

  Ce marché avait été attribué en 2016 à l'entreprise SOLOREC, devenue depuis M Énergies, pour une durée de 10 ans.

- **Prestations du marché en cours**

  Le contrat actuel est structuré autour des prestations classiques suivantes :

  - P1 – Fourniture d'énergie : Fourniture de combustible.
    Montant annuel : 342 000 €
  - P2 – Maintenance préventive et corrective : Entretien courant des équipements.
    Montant annuel : 180 000 €
  - P3 – Garantie Totale : Remplacement des pièces défectueuses, y compris main-d'œuvre et fournitures.
    Montant annuel : 52 000 €

- **Préparation du futur marché**

  Dans le cadre de la préparation du renouvellement de ce marché, nous sommes en attente d'une offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour nous accompagner tout au long du processus. La mission de l'AMO portera sur les points suivants :

  - Diagnostic des installations existantes
  - Définition des objectifs et attendus :
    - Périmètre technique et équipements concernés
    - Type de marché à retenir (P1, P2, P3, garantie de performance, intéressement, etc.)
  - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - Analyse des offres
  - Suivi de la mise en œuvre du nouveau contrat
  - Contrôle de l'exploitant (trimestriel ou semestriel) pendant toute la durée du contrat

2.1.3 Divers

- **Travaux réalisés au sein de la piscine**

  - ***Travaux réalisés – Pataugeoire extérieure***

    Dans le cadre des travaux d'entretien et de remise en état des équipements extérieurs, les interventions suivantes ont été réalisées sur la pataugeoire extérieure :

    - Remplacement du liner : effectué en mai 2025
    - Réfection des jeux aquatiques : remise en peinture par le service technique.
    - Coût total de l'opération : 48 000 € TTC

    Ces travaux permettent de garantir la sécurité, l'esthétique et la fonctionnalité de l'équipement pour l'accueil du public durant la saison estivale.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- ***Travaux de sécurisation – Plateforme du toboggan***

  Des travaux de sécurisation ont été réalisés sur la plateforme du toboggan, suite à des constats de vétusté et de non-conformité partielle. Les interventions ont porté sur les éléments suivants :

  - Reprise de l'étanchéité de la plateforme
  - Remplacement de la plateforme de départ en bois, devenue dégradée
  - Mise en sécurité générale de l'ensemble de la structure d'accès
  - Coût total de l'opération : 13 000 € TTC

  Ces travaux visent à assurer la sécurité des usagers tout en prolongeant la durée de vie de l'équipement.

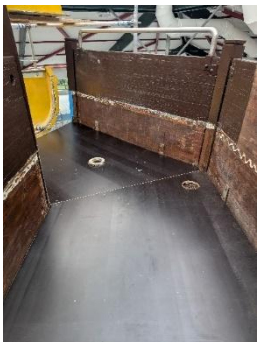

- **<u>Engagement financiers portés par le service technique avec subvention CAF</u>**

  - ***EAJE de BERGHEIM :***
    - Nature des travaux : Installation d'un système de climatisation.
    - Période : lors de la fermeture estivale.
    - Coût total : 9 032 € HT
    - Subvention CAF : 7 226 € (80%)

  - ***EAJE de BEBLENHEIM :***
    - Nature des travaux : Création d'une cloison coulissante séparant la salle d'activité des petits pour augmenter la capacité de couchage durant la sieste.
    - Période : Été 2025
    - Coût total : 6 214,18 € HT
    - Subvention CAF : 4 971 € HT (80%)

  - ***Périscolaire d'ILLHAEUSERN :***
    - Nature des travaux : Remplacement d'une grande baie vitrée devenue non étanche à l'air et au froid.
    - Période : Été 2025
    - Coût total : 12 631 € HT
    - Subvention CAF : 2 526 € (20%)

  - ***Périscolaire de THANNENKIRCH :***
    - Nature des travaux : Transformation d'une cuisine en office, en réponse à l'augmentation des effectifs (de 26 à 36 enfants).
    - Période : Été 2025
    - Coût total : 16 388 € HT
    - Subvention CAF : 3 278 € (20%)

  - ***EAJE de BEBLENHEIM***
    - Nature des travaux : Installation d'une pergola bioclimatique (dimensions : 7 m x 4,5 m)
    - Période prévue : Octobre 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- Coût total : 33 094 € HT
- Subvention CAF attribuée : 21 237 € (80%)

- **Service technique de la CCPR**

  - ***Changement de personnel***

    Un changement a été opéré au sein de l'équipe du service technique :
    - Départ : Kevin LESPISSIER (fin de contrat à durée déterminée, non renouvelé)
    - Arrivée : Tony FUND, recruté en remplacement

  - ***Renforcement des compétences techniques – Piscine***

    Dans une logique d'optimisation des compétences internes et afin de mieux répondre aux besoins du site piscine, le choix a été fait de recruter un technicien qualifié plombier-chauffagiste.

  - ***Objectif du recrutement :***
    - Renforcer la présence technique sur site.
    - Assurer une meilleure réactivité en cas d'incident.
    - Une prise en charge partielle de certaines missions, aujourd'hui confiées à notre prestataire externe, sera progressivement assurée en interne (Echéance du contrat 2026).

    Ce renforcement stratégique des compétences internes s'inscrit dans une démarche de montée en autonomie et de maîtrise accrue de l'exploitation technique des équipements.

- **Point saison été 2025 Piscine des 3 Châteaux**

  La saison estivale 2025 s'est distinguée par une hausse notable de la fréquentation ainsi qu'une progression remarquable des recettes, notamment sur l'Espace Forme.

  - ***Évolution de la fréquentation***
    - + 12,6 % dès le 1er juin 2025
    - + 8,11 % sur la période du 2 juillet au 31 août 2025
  - ***Espace Forme – Performances exceptionnelles***
    - + 145 % de recettes enregistrées depuis le début de l'année, par rapport à la même période en 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

2.2 COMMISSION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (09.09.2025)

2.2.1 Pépinière entreprises CAP'RESEAU et animation économique du territoire

3 bureaux loués sur 6

1 nouvelle entreprise installée en 2025 :
Exenia, Cédric Faccin : prestataire d'installation et gestion de chantiers.

- Location d'une petite salle de réunion
- 1 espace de coworking
- Aménager le bureau vacant en location flexible.

5 ateliers loués sur 5

2 nouvelles entreprises installées en 2025 :
- **L'Atelier du Bois Mélé** : Mélanie Duboeuf
- **Alsace Adhésifs** :Yannick Haas : vente de rubans adhésifs, colles et pose de films.

Atelier nr2 : loué en stockage jusqu'en fin d'année.

➔ Commande à l'entreprise SME du dernier escalier dans l'atelier 3

SME
5 580 TTC

➔ Renouvellement du matériel de salle de réunion

ARIS INFORMATIQUE
4712 TTC

1.- Pépinière CAP RESEAU

ANIMATION ECONOMIQUE : 20 actions sur 2025

Janvier
Psychologie de la cession avec l'ARCA

Février
Visite des entreprises avec la Mission Locale

Mars
Apéro entrepreneurs DEV ECO

Avril
Salon de l'industrie avec AC:TIONS
Speed dating jobs d'été avec la Mission Locale

Mai
Forum de la cession transmission avec CCI-CMA.

Juin
Anniversaire 1 an du réseau d'entrepreneuriat au féminin Femmes des Territoires.
Groupe de travail RSE Energie avec AC:TIONS.

Juillet
Barbecue Cap' Réseau

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

2.2.2 Point de situation ZAE par ZAE

- **ZAE de BENNWIHR GARE**
  - La chaussée est dégradée à Bennwihr gare en de nombreux endroits. Un état des lieux visuel a été fait fin 2024 par Alice STRENTZ et Frédéric KRANZER. Des devis ont été demandés ; l'entreprise PONTIGGIA est intervenue en avril 2025.
  - Programme de renouvellement de l'éclairage public en leds pour une vingtaine de points lumineux : 18 830€ HT avec subvention attendue de 5 100€ de TEA.
  - M. DONATH signale de nombreuses fuites sur le réseau d'eau cette année. Il est important de connaitre le programme de renouvellement des réseaux avant d'imaginer un programme de réfection de chaussée par la CCPR sur la ZAE.

- **ZAE de SAINT HIPPOLYTE**
  - Extension en zone UE du PLU, ancien terrain de football, pour 2,3 hectares : accord entre commune et vins BIECHER pour vendre les parcelles au groupe BOULLE. Projet en cours d'élaboration.
  - Processus engagé de rétrocession par l'entreprise JUNG d'une bande de 2 m pour élargir la rue de l'ancienne briqueterie suite de projet de construction privé. Complément aussi réalisé sur la perpendiculaire pour permettre élargissement de voirie. Arpentage réalisé et signé. En attente du projet d'acte de rétrocession pour concrétiser.
  - Terrain ROLLY-GASSMANN de 5 hectares (BERGHEIM Nord) : plusieurs discussions et rencontres tenues. L'intéressé veut vendre. Des promoteurs sont également en demande. Le terrain ne possède à ce jour aucun statut juridique permettant un aménagement en vue d'accueillir des entreprises. Position confirmée de la collectivité : sursoir, priorité à l'extension du Muehlbach engagée.

- **ZAE d'OSTHEIM**
  - Dernière vente TECHNITOIT - travaux terminés – Entreprise active.

- **ZAE de RIQUEWIHR**
  - COSTRAL, Permis de Construire du 29/12/2023 : construction en cours. Mise en service du bâtiment projetée pour septembre 2025.
  - Transformateur ENEDIS à remplacer suite au regard de la demande en énergie. Un échange de foncier est en cours entre COSTRAL et CCPR pour permettre l'implantation d'un nouveau transformateur. Il est demandé à ENEDIS la prise en charge de l'armoire électrique de l'éclairage public suite du changement et du déplacement du transformateur EDF. ENEDIS confirme la prise en charge financière du déplacement de l'armoire EP par courriel du 10/09/2025.

- **Parc d'Activités du MUEHLBACH**
  - **KS GROUPE/ PROUDREED**
    1 seul locataire pour l'instant : FAYAT ENERGIES
  - **Europe ENERGIE**
    Dernière parcelle vendue en Conseil Communautaire du 11/04/2024. PC déposé le 05/11/2024, accordé le 30/01/2025, levant la clause de condition suspensive. Notaire relancé le 26/08/2025 pour signer la vente.
  - **Projet de cession du terrain appartenant encore à l'association foncière de Bergheim à la CCPR**
    L'association foncière de Bergheim : délibération pour accord de principe, n°7 du 30/01/2025 du bureau pour vendre la parcelle n°492, section 33, lieudit Saulaeger de 6,33 ares.
  - **CORDON, 38 ares de terrain à vendre à l'entreprise LEHMANN**
    Etude de dévoiement par le BE COCYCLIQUE commandée. Reste au stade esquisse à ce jour. Le dévoiement sera à faire par M. LEHMANN en tant que chemin rural. Mais cela dépendra aussi de l'opération d'extension in fine car ce ne sera plus un chemin rural alors mais une route. Signature attendue en septembre entre CMS CORDON et M. LEHMANN.
  - **CORDON, secteurs des terrains de tennis**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Des porteurs de projets identifiés pour zone de loisirs à développer correspondant au PLU de GUEMAR en vigueur (sans changement donc). Négociations entre CORDON et eux. Les porteurs de projet ont rencontré M. le Maire de Guémar pour exposer le projet. A ce jour, selon les dernières informations, le projet est abandonné.

- **CORDON, développements de l'entreprise**
  M. CHRIST informe de la rencontre cet été avec le PDG M. Serge CORDON pour un accroissement de l'activité sur le site existant pour le développement de produits liés à l'armement avec THALES et AIRBUS (cartes électroniques, data centers mobiles et autonomes). 150 emplois seraient créés localement.

2.2.3 Préparation des ventes de terrains « CORDON » face à la pépinière

CORDON, 76 ares de terrain acquis en juin par l'EPF ALSACE en portage pour la CCPR
Des parcelles de 7 à 20 ares sont proposées à la commercialisation. Un travail de calibrage est en cours avec 6 prospects dont 3 ont une situation financière et d'activité permettant de concrétiser une vente pour construire un bâtiment. D'autres prospects potentiels se font connaitre. L'estimation des travaux préalables à la vente est en cours par le cabinet 1.6 : courriel du 03/09/2025. Les premières ventes pourraient avoir lieu d'ici la fin d'année.

Le principe retenu est de vendre à un prix qui permette de couvrir les aménagements et frais de l'opération mais aussi les aménagements de sécurité sur la ligne droite et entrée du parc d'activités.

Des aménagements de sécurité sont envisagés pour maintenir la vitesse à 50 km/ heure. L'idée est de rester sur des aménagements légers en écluses, positionnés en rapport avec la découpe des parcelles à vendre.

Modification de l'entrée du Parc d'Activités est prévue pour l'avenir, tenant compte de la modification par CORDON CMS de son entrée/ sortie de parking pour le personnel, des développements des activités des entreprises.

Prochaines étapes :

1) Détermination des travaux à réaliser et estimation des coûts ;
2) Fixation du prix de sortie des terrains, donc prix de vente aux candidats acquéreurs.

D'ores et déjà avec les premiers chiffres de calculs de bilan, on peut avancer être à quelques 7 000€ l'are ; pour viser un delta de 100 000€ couvrant l'essentiel des aménagements à réaliser.

2.2.4 Projet d'extension du Parc d'activités du Muehlbach : point sur les démarches et procédures (rétroplanning générale des actions)

- **Institutionnels :** CCPR + BERGHEIM + GUEMAR, relations permanentes et prochain conseil communautaire du 25/09/2025.
- **Portage avec EPF :** conseil d'administration du 18/09/2025 pour acter le portage foncier et permettre les signatures des actes d'acquisition.
- **Archéologie préventive avec ARCHEO ALSACE :** début de la phase diagnostic prévue fin janvier 2026 pour 3 semaines de chantier. Fouilles à l'issues probablement au regard du site néolithique majeur en limite de la zone de recherche.
- **Indemnisation des exploitants avec la Chambre d'Agriculture et SAFER :** en finalisation, réunion du 29/09/2025.
- **Environnement avec BEEING :** restitution de l'étude début automne.
- **Recherche de BE coordinateur en cours avec consultation à mener lancer pour :**
  - Réaliser le dossier d'Étude d'Impact ainsi que toutes les études nécessaires à son élaboration, à l'exception du diagnostic écologique déjà engagé, dont les résultats sont attendus fin 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- Constituer les dossiers d'autorisation relatifs aux volets environnementaux ;
- Élaborer les pièces techniques des dossiers d'autorisation relevant de l'urbanisme ;
- Préparer un dossier de déclaration de projet pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;
- Mener les études techniques de conception jusqu'à la remise de l'Avant-Projet (AVP) ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, de la phase PRO jusqu'à la réception des travaux ;
- Accompagner le Maître d'Ouvrage dans l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au regard des différentes procédures réglementaires.

- **Contacts avec les deux porteurs de projets + autres + ADIRA**
  - Point TRANSGOURMET – rencontre de la direction le 25/09/2025
  - Point ESSITY – en attente visite nouvelle CEO du groupe

La problématique ZAN reste instable au regard de la politique générale de l'Etat et des changements de gouvernements.

La revue de projets dans toutes les communes, CCPR et la CCVK, n'est pas encore faite pour mesurer la capacité à sortir des projets. Une démarche globale d'analyse est nécessaire pour cerner les conséquences des coups partis et la réalité de l'enveloppe disponible aux échelles : du SCOT, des intercommunalités, des communes.

2.2.5 Convention de portage avec l'EPF d'ALSACE pour le projet d'extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5

Délibération prévue au Conseil d'Administration de l'EPF ALSACE du 18/09/2025

Délibération prévue au Conseil Communautaire du Pays de Ribeauvillé du 25/09/2025

Phase d'acquisition formelle des terrains jusqu'à décembre 2025 entre tiers/ EPF et Notaire

2.2.6 Budget 2025 « extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5 »

Un budget annexe en nomenclature comptable M57 a été créé en conseil communautaire du 26/06/2025 : « Extension du Parc d'activités du Muehlbach, tranche 5 ».

Désormais, il s'agira de proposer au vote le budget 2025 lors du Conseil communautaire du 24/09/2025.

Ce budget intégrera les dépenses prises en charge sur le budget général en l'attente de la création du nouveau budget annexe.

- 2024 : Etude d'opportunité extensions Bergheim et Guémar, ADAUHR : 7 000€ TTC
- 2024 : Etude environnementale 4 saisons, cabinet BEEING : 10 000€ TTC
- 2024 : Etude préalable agricole et de compensations collectives, Chambre Agriculture : 19 000€ TTC
- 2025 : APS opération aménagement, extension Parc d'Activités du Muehlbach, ADAUHR : 7 000€ TTC
- 2025 : redevance archéologie à prévoir : 90 000€
- 2025/ 2026 : BE coordinateur avec études d'urbanisme et d'aménagement : montant de 40 000€ TTC
- 2026 : Convention de portage du foncier, EPF ALSACE (3% l'an de la valeur des biens en stock)

Un montant de 174 000€ est donc inscrit pour être proposé au vote ; financé par une avance du budget général à ce stade.

La définition du prix de sortie pour la vente des terrains est à prévoir pour les négociations avec les candidats acquéreurs.

2.3 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (10.09.2025)

2.3.1 Déchets

- **Compactage des bennes de déchèterie**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- Une prestation « test » est en cours par SCHROLL pour une durée de 6 semaines (du 18/08 au 26/09) ;
- Une démonstration de compactage sera organisée dans une collectivité voisine.

○ **Convention pour la mise en place de la filière de réemploi dans les déchèteries**

L'assemblée délibérante a approuvé, en date du 26/06/2025 et conformément à la loi AGEC, la mise en place d'une filière de réemploi dans les deux déchèteries intercommunales.

Pour la collecte et la valorisation des flux, deux acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire sont pressentis :

- EMMAÜS à Scherwiller : Vincent MULLER, directeur adjoint, a été rencontré le 05/08/2025
- ESPOIR à Colmar : Thierry CHOFFEL, responsable environnement, a été rencontré le 21/08/2025

À la suite des échanges avec ces structures, une grille d'analyse est présentée aux membres de la Commission (équipement des structures, expérience de collecte, investissement à réaliser, convention de partenariat…). La Commission choisit EMMAÜS Scherwiller pour établir une convention de partenariat dans le cadre de la collecte du flux des futures zones de réemploi des déchèteries.

○ **Construction d'un abri de stockage en déchèterie**

La mise en place de la collecte des déchets alimentaires nécessite désormais le stockage de différents matériels : réserve de sachets kraft (livraison annuelle de palettes de sacs kraft pour le réassort des communes), réserve de bioseaux, mais également des équipements plus volumineux que sont le stock d'abri-bacs, les bacs 240 L et les composteurs.

Actuellement le stockage de ce matériel se fait en déchèterie de Ribeauvillé dans un espace non couvert, ce qui a pour conséquence de détériorer le matériel soumis aux aléas météorologiques.

La construction d'une zone de stockage d'environ 30 à 50 m^2 permettrait :

- d'abriter et de sécuriser le matériel
- de stocker le matériel nécessaire aux actions du service Environnement
- d'envisager une partie hangar, couverte mais non fermée, permettant des activités extérieures couvertes (éco-activités…) mais également le stockage de bornes de tri.

○ **Renouvellement des marchés déchets au 01/01/2027**

Les marchés publics régissant les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCPR sont arrivés à échéance au 31/12/2024. La reconduction des lots est possible pour une période de deux fois un an.

Après une première reconduction des marchés jusqu'au 31/12/2025, ceux-ci sont à nouveau reconduits par notification aux prestataires pour une dernière année de prestations jusqu'au 31/12/2026.

Dans l'intervalle, il s'agira de préparer l'appel d'offre pour les nouveaux marchés déchets dont le démarrage est fixé au 01/01/2027 avec l'appui d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

2.3.2 Eau-Assainissement

○ **Point d'avancement de l'étude**

La loi du 11 avril 2025 a promulgué la fin de l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités.

Par conséquent, il n'y aura pas de transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPR au 01/01/2026.

Les membres du COPIL réunis le 07/07/2025 ont demandé au bureau d'étude une synthèse des scénarios d'optimisation du fonctionnement actuel.

Cette synthèse sera transmise aux maires et présidents de syndicats, ainsi qu'aux membres de la Commission Environnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

2.3.3 Finances

- **Décision Modificative n°1**

  Le Service de Gestion Comptable communique régulièrement à la CCPR la liste des admissions en non-valeur (créances non recouvrées par le SGC) et des créances éteintes (entreprises en liquidation judiciaire, particuliers en surendettement). Pour 2025, les admissions en non-valeur et les créances éteintes totalisent un montant de 17 613.05 €. Or le montant inscrit au budget prévisionnel est de 10 000€. Sur demande du Service de Gestion Comptable, il est donc proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 15 000 €.

2.3.4 Points divers

- **GERPLAN**

  Le dispositif GERPLAN n'a pas été reconduit dans le budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace.

  Par conséquent les projets présentés par les communes de Guémar, Hunawihr, Ostheim et Thannenkirch ne seront pas soutenus à hauteur des 40% prévus initialement. Il en est de même pour le projet intercommunal d'achat groupé d'arbres et arbustes à destination des foyers du territoire.

  La CeA précise que le solde sera versé pour les opérations GERPLAN votées et notifiées en 2023-2024.

  La CeA renvoie désormais vers le dispositif « Mon village, espace de biodiversité », une action de la Région Grand-Est visant à soutenir les plantations en zones rurales.

  Une communication sur les critères d'éligibilité sera faite aux communes par le Service Environnement.

  M. HUBER précise que d'autres dispositifs peuvent être mobilisés auprès de la Région.

- **Site Vert de Thannenkirch**

  Le Service Environnement a eu ce jour un retour terrain du prestataire de collecte Agrivalor concernant le Site Vert de Thannenkirch signalant que la conception du site n'est pas adaptée, ce qui provoque :

  - des difficultés de collecte : embourbement, terrain non stable ;
  - un problème qualitatif du flux collecté : collecte de terre et de gravats en mélange avec les déchets verts ;
  - des coûts supplémentaires pour la CCPR : terre et gravats étant facturés avec les tonnages de déchets verts.

- **Prochaines dates de réunion**

  - Rendu final de l'étude **«** Etude d'optimisation de la collecte sélective et révision de la grille tarifaire » par AUSTRAL : **le jeudi 2 octobre 2025 à 18h00** – salle du gymnase à Ribeauvillé.
  - Prochaine Commission Environnement : **mercredi 12 novembre** à 18h00 en mairie de Saint-Hippolyte.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

2.4 COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE (11.09.2025)

2.4.1 Point sur la rentrée 2025-2026

Semaine de référence pour les effectifs 8 au 12 septembre

Structures	Agréments SDJES	Effectifs rentrée 2025 * Midis	Effectifs rentrée 2024 * Midis	Effectifs rentrée 2025 * Soirs	Effectifs rentrée 2024 * Soirs
Aubure	18	10	13	10	7
Beblenheim	55	48	47	14	14
Bennwihr	85	83	78	41	31
Bergheim	65	63	52	29	26
Guémar	79	62	75	37	36
Illhaeusern	25	25	20	16	10
Ostheim	60	56	59	42	35
Ribeauvillé 3-6 ans	82	73	82	44	45
Ribeauvillé 6-12 ans	126	113	119	60	62
Riquewihr	43/50	50	49	17	18
Rodern	55	55	55	28	17
Thannenkirch	36	36	25	20	14

Structures des mercredis	Agréments SDJES	Effectifs rentrée 2025 * Matin	Effectifs rentrée 2025 * Après-midi
Bennwihr	45	**30**	25
Ostheim	35	**21**	18
Ribeauvillé	80	**49**	29
Rodern	30	**16**	12

Structures EAJE	Agréments PMI	Nombre d'enfants inscrits	Places disponibles
EAJE de Bergheim	27	**32**	Quelques créneaux
EAJE de Beblenheim	24	**38**	/
EAJE de Ribeauvillé	40	**51**	2 places dans le secteur des grands

Assistants maternels agréés	En activités	Places disponibles
73	**59**	36

Liste d'attente :
Nombre de demandes pour un accueil entre octobre et décembre 2025 : **7**
Nombre de demandes pour un accueil entre janvier et juin 2026 : **31**

- **Adaptation des moyens d'accueil dans les structures enfance**

Tout au long de l'année, le service, en concertation avec les élus, s'attache à adapter les moyens nécessaires afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'être accueillis dans nos structures.

Conscients de l'importance de ce service qui permet aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle, des changements structurels ont été engagés pour répondre à la demande croissante, dans un contexte économique particulièrement contraint.

Bergheim : une demande d'augmentation de l'agrément a été formulée auprès de la SDJES afin d'accueillir davantage d'enfants. Cela a nécessité une réorganisation des espaces : la Mairie a mis à disposition la salle rouge, permettant ainsi de répartir les enfants dans plusieurs locaux et de limiter les nuisances sonores. L'augmentation de l'agrément a également entraîné le recrutement d'un animateur supplémentaire sur les temps méridiens. Avant 2025, les temps méridiens accueillaient 50 enfants ; aujourd'hui, ils en regroupent 65.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Thannenkirch : La forte hausse des effectifs a conduit à une demande d'extension de l'agrément, permettant d'accueillir 36 enfants au lieu de 26. L'aménagement de la cuisine familiale en cuisine collective s'est avéré indispensable. Un animateur supplémentaire a été affecté à la structure. Pour la rentrée 2025-2026, la dotation en personnel s'élève à 2,4 ETP, contre 2,10 ETP les années précédentes.

Riquewihr : afin de répondre aux besoins des familles et de garantir l'accueil de l'ensemble des enfants sur les temps méridiens, la Mairie de Riquewihr prépare actuellement un arrêté municipal visant à porter la capacité d'accueil de la structure à 55 personnes. À ce jour, l'autorisation délivrée par la commission de sécurité est limitée à 48 personnes (43 enfants et 5 adultes).

Ces évolutions témoignent de la mobilisation constante de l'intercommunalité, qui joue un rôle essentiel dans l'optimisation des moyens déployés. Le partenariat étroit entre la CCPR et les communes demeure primordial pour accueillir les enfants au plus près de leur lieu de vie et ainsi contribuer au bien-vivre de nos familles et de l'ensemble du territoire.

Si la compétence relève de la Communauté de Communes, cette organisation reste l'affaire de tous : élus, équipes éducatives, familles et partenaires locaux.

- ✓ Légère hausse des effectifs globalement constatée sur les temps périscolaires en soirée.
- ✓ Contrairement à la rentrée 2024-2025, les EAJE sont bien remplis : il reste 2 places dans le secteur des grands à Ribeauvillé et quelques créneaux en occasionnel à Bergheim.
- ✓ On note une baisse du nombre d'AMATS en activité sur le territoire.
- ✓ Pour Bergheim et Thannenkirch, des recrutements supplémentaires ont été nécessaires.
- ✓ Les conditions de travail ont également été abordées. Dans certaines structures, elles suscitent une vigilance particulière (manutention importante, nuisances sonores +++, risques psychosociaux).

2.4.2 Bilan de la saison estivale 2025

- **ALSH et Bout'Chou**

ALSH	Agréments SDJES	Moyenne d'occupation réelle
Bennwihr juillet	40	33
Bennwihr août	40	30
Ribeauvillé juillet	48	40
Ribeauvillé août	48	37
Guémar juillet	48	39
Guémar août	40	24
Ostheim Ados	20	5
Bout'Chou	20	19

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- **Activités de découvertes**

Activités proposées	Nombre d'activités	Nombre de places disponibles	Nombre de participants
Juillet			
Activités 3/11 ans	20	235	194
Activités 11/17 ans	4	42	26
Août			
Activités 3/11 ans	10	107	90
Activités 11/17 ans	4	30	21
Totaux	**38**	**406**	**331**
Nombres d'activités de découvertes annulées			
Activités 3/11 ans	11		
Activités 11/17 ans	15		
Totaux	**26**		

- **Séjours**

Séjours	Agréments SDJES	Nombre de participants
SEJOUR 1 : EN PLEINE NATURE !	12	12
SEJOUR 2 : NATURE ET ENVIRONNEMENT	18	8
SEJOUR 3 : EXPERIENCE ULTIME	16	16
SEJOUR 4 : EN PLEINE NATURE !	12	12

- **Comparatif Été 2024-2025**

COMPARATIF ÉTÉ 2024 ET 2025		
Structures	Heures présences 2024	Heures présences 2025
ALSH	38 735	36 176
AD	/	5 230
Totaux accueil 3-17 ans	**38 735**	**41 406**
Bout'Chou	1164	2189
Totaux	**39 899**	**43 595**

- ✓ Un été jugé très satisfaisant pour une reprise d'activité, avec :
  - des séjours,
  - des activités de découverte,
  - un Accueil Loisirs Ado,
  - un accueil Bout'chou sur 3 semaines.
- ✓ Belle fréquentation générale.
- ✓ Petit bémol : l'AL Ado a eu du mal à trouver son public. C'était une première ; l'organisation reste à améliorer pour mieux répondre aux attentes spécifiques de ce public.
- ✓ Fréquentation : 39 899 heures enregistrées en 2024, contre 43 595 en 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

2.4.3 Bilan suite à la réorganisation du service Enfance et Jeunesse

Depuis le 1er juillet 2024, le service enfance est placé sous la responsabilité directe de François SERBONT, et de Anne LEFRANÇOIS en qualité d'adjointe. Une feuille de route avait alors été fixée avec des objectifs clairs.

Une mise en perspective des actions menées au regard des objectifs fixés permet de faire un bilan de cette année de restructuration d'un service de 118 agents (contre 126 en 2024)

1) **Répartir la charge de travail entre TOUS les agents**

   Mise en place de groupes de travail thématiques, permettant d'associer l'ensemble des agents aux décisions et à la mise en œuvre.

   La charge de réflexion et d'organisation, autrefois concentrée sur le siège, est désormais mieux partagée et distribuée.

2) **Assurer les missions de pilotage et de coordination au plus près du terrain ; renforcer le management direct des responsables de structures ; reprendre en main le fonctionnement et l'organisation du service**

   Les responsables de structures sont pleinement mobilisés et deviennent les relais directs du pilotage, grâce à des temps pédagogiques et organisationnels inscrits dans leur annualisation.

   Le management de proximité est renforcé : les décisions sont co-construites et suivies directement sur le terrain.

   Cette réorganisation marque une reprise en main globale du fonctionnement du service, avec une meilleure visibilité et une gestion anticipée.

3) **Répondre aux enjeux et défis actuels et à venir ; être davantage dans la stratégie**

   Le service s'inscrit dans une dynamique de transformation durable, centrée sur la fidélisation des agents, l'optimisation des moyens, la satisfaction des usagers et la cohérence éducative territoriale.

   La mise en place d'une mission de communication permet d'affirmer et de partager la stratégie éducative auprès de l'ensemble des partenaires et citoyens.

4) **Récupérer du temps de travail dans les structures afin de le mettre au service des projets et faire des économies de gestion**

   - Suppression des renforts saisonniers sur l'ensemble du service (redéploiement en interne)
   - Suppression de 3 postes au sein du service administratif, soit **4 821 heures/an** de travail (3 x 1 607 heures) ainsi qu'il suit :
     - Suppression du poste d'assistante administrative ;
     - Suppression du poste de responsable de service (=DGS) : réaffectation de l'agent sur le poste de chargée de coopération CTG (cofinancé par la CAF) ;
     - Suppression d'un poste de coordinateur : réaffectation de l'agent en qualité d'assistant de prévention au sein d'un service mutualisé (autofinancé à 70%).
   - La nouvelle organisation de travail au sein des structures a permis d'extraire des enveloppes horaires conséquentes :
     - Le temps de travail durant les périodes de vacances scolaires (ALSH) est passé de 47.5 heures à 42.5 heures par semaine (45 périodes sur l'année pour une moyenne de 6 agents par structure = **1350 heures**).
     - La simplification des process, l'harmonisation des projets a permis une économie d'heures administratives et pédagogiques (environ 25 heures par agents x 50 agents = **1250 heures**).

TOTAL HEURES RECUPEREES/AN: 7 500 heures minimum (= 4,6 ETP)
(coût moyen chargé : 45 000 € = 207 000 €)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Les mesures prises dans le cadre de la réorganisation du temps de travail ont répondu à des besoins du terrain (veille à l'usure professionnelle et aux RPS).

La charge de travail historiquement centralisée au siège a ainsi été redistribuée de manière équilibrée sur l'ensemble du service grâce en partie au temps de travail récupéré

Bien que de nombreuses mesures ou ajustements nécessaires ont déjà été mis en œuvre, on estime qu'il reste près de 3 500 heures de travail disponibles à affecter.

5) **Déployer la CTG avec méthode, concertation et efficacité**

Les groupes de travail et la concertation renforcée créent une dynamique collective propice à un déploiement structuré et partagé de la CTG.

L'association des agents aux réflexions stratégiques garantit une appropriation réelle des orientations et de leur mise en œuvre.

6) **Faire en sorte que les agents du siège soient pleinement investis dans leurs missions et centrés sur leurs valeurs ajoutées**

La redistribution des charges de travail permet aux équipes du siège de se concentrer sur des missions à forte valeur ajoutée (coordination, pilotage, stratégie, suivi des projets).

Leur rôle n'est plus celui d'exécutants de tâches opérationnelles, mais de garants de la cohérence et du sens.

7) **Optimiser le fonctionnement du service de manière à garantir la qualité et la continuité, tout en contenant le coût**

L'annualisation revue et l'optimisation du temps de travail garantissent une meilleure continuité de service (fermetures concentrées et échelonnées, accueil amélioré pour les familles).

La collaboration interservices (piscine, culture) permet d'offrir davantage d'actions qualitatives à moindre coût.

La démarche globale renforce à la fois la qualité éducative, la stabilité du service, et la maîtrise budgétaire.

Conclusion

L'année écoulée a marqué une étape décisive dans l'évolution du service enfance-jeunesse. Ces évolutions traduisent une reprise en main globale du fonctionnement du service, qui se veut à la fois **plus transversal, plus participatif** et attentif à sensibiliser chaque agent aux contraintes comme aux politiques mises en œuvre. Elles constituent les fondations d'une dynamique durable, capable de répondre aux défis actuels et de préparer ceux à venir, tout en restant fidèle aux valeurs du service public : continuité, qualité, équité et engagement auprès des familles et des enfants.

- ✓ M. KLEINDIENST a salué le travail accompli en un an et s'en félicite.
- ✓ Il souhaite qu'un Conseil de Communauté soit dédié au service enfance, afin d'élargir la communication du travail à l'ensemble des élus communautaires.

2.4.4 Présentation du dispositif "Boussole des Jeunes"

La Boussole des jeunes est un service numérique en cours de déploiement, à destination des 15-30 ans. Ce service est celui de recenser et expliciter les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique et faciliter la mise en relation avec le bon professionnel.

Ces services nombreux et souvent méconnus, consistent par exemple à se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coûts, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé etc…

La Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative (DJEPVA) rattachée au ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative expérimente et déploie ce service depuis 2017.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Actuellement déployée dans plus d'une cinquantaine de territoires, avec un total de huit thématiques disponibles, la « Boussole des Jeunes » ambitionne d'investir chaque année de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques.

La Boussole des jeunes ne remplace aucun acteur : elle les relie, elle les rend visibles, elle stimule leur coopération.

Elle s'intègre dans une dynamique intercommunale déjà en mouvement, renforce ce qui est en place, préfigure ce qui vient, et outille les acteurs pour aller plus loin, ensemble. Elle pourrait être opérationnelle dès début octobre sur notre territoire.

Agir avec et pour la jeunesse, ce n'est pas une option. C'est un choix politique, structurant, responsable et porteur d'avenir.

- ✓ Ce dispositif a été présenté au Bureau le 8 septembre 2025. Il sera soumis à délibération en Conseil de Communauté le 25 septembre.
- ✓ La CCPR ambitionne de devenir ambassadrice du dispositif dans un premier temps.
- ✓ L'ensemble des agents sera associé pour assurer une communication la plus efficace possible auprès des usagers.

2.4.5 Actualité & nouveautés : problématiques à venir ?

1) Pénurie de personnel : tous les pays d'Europe vivent une crise de recrutement dans le secteur de la petite enfance

- ✓ ***Les recrutements : une difficulté partagée au niveau national***

  Le contexte national confirme la tendance rencontrée localement : les recrutements sont de plus en plus difficiles. Les candidats se montrent exigeants, avec une priorité donnée à leur vie personnelle et à leur confort. Le rapport au travail a changé depuis la crise sanitaire : il est désormais secondaire pour beaucoup, alors qu'avant la période Covid, l'investissement professionnel était plus marqué.

  Bien que la CCPR se situe dans une meilleure dynamique que d'autres collectivités ou structures privées, le recrutement reste un enjeu. Les candidats expriment aujourd'hui des attentes différentes de celles du passé.

- ✓ ***Qualité et attentes des candidats***

  Malgré ce contexte, les candidats expérimentés dans les métiers de l'enfance et de l'animation reconnaissent que la CCPR offre une véritable qualité de vie au travail. Ils soulignent notamment les moyens mis à disposition pour travailler dans de bonnes conditions, en cohérence avec le projet éducatif. La CCPR valorise le rôle essentiel des agents en tant qu'acteurs incontournables de la coéducation des futurs citoyens, ce qui constitue un atout d'attractivité

- ✓ ***Perspectives et solutions***

  Face aux tensions de recrutement, la montée en compétences des agents apparaît comme la meilleure réponse, notamment pour les postes à responsabilités. La formation dans la durée, combinée à l'adhésion progressive à la philosophie de la CCPR, permet de fidéliser les personnels et de créer un vivier interne capable de transmettre ensuite cette culture professionnelle aux nouveaux arrivants.

État d'esprit du personnel

Les équipes en place se montrent globalement investies et attachées à la philosophie portée par la CCPR. Elles trouvent du sens à leur mission et adhèrent progressivement aux valeurs de la collectivité. Cette dynamique positive contribue à renforcer leur implication malgré les difficultés propres au secteur.

Le changement de management, à la fois plus délégatif, participatif et transversal, bien qu'extrêmement cadré, nécessite un accompagnement de l'ensemble des agents. Celui-ci est relayé par des directeurs eux-mêmes formés pour soutenir la conduite du changement et devenir de véritables leaders dans la mise en œuvre des politiques managériales choisies.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Le changement bouleverse, questionne et peut parfois susciter des craintes. Force est de constater que les retours de cette première année sont globalement positifs et traduisent l'émergence d'un nouveau souffle.

Néanmoins, il convient de souligner qu'une année demeure insuffisante pour tirer des conclusions définitives sur l'impact de ce nouveau mode de management. Le temps reste un facteur essentiel pour consolider les pratiques, en mesurer pleinement les effets et inscrire durablement cette évolution dans la culture organisationnelle du service

2) <u>Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune</u>

Un nouveau référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant, élaboré après des cas médiatisés de maltraitance en crèche, bouleverse les pratiques professionnelles dans la petite enfance.

Ce guide s'adresse aux établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et leurs gestionnaires, aux assistants maternels (à leur domicile , au sein des MAM et des crèches familiales), aux auxiliaires parentaux intervenant au domicile des parents ainsi qu'aux autorités qui les accompagnent et les contrôlent (PMI, CAF, services déconcentrés de l'Etat, inspection du travail, inspection de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes…), aux élus et aux autorités organisatrices et à l'ensemble des acteurs de la petite enfance (relais petite enfance, LAEP, classes passerelles et toutes petites sections de maternelle pour les 2-3 ans…) et de la protection de l'enfance concernant l'accueil et l'accompagnement des enfants de 0 à 3 ans.

Il met l'accent sur le développement affectif et émotionnel des enfants de 0 à 3 ans, en valorisant la posture de l'adulte, la coéducation avec les familles et la prévention des violences éducatives ordinaires.

Ce document, désormais national, pourrait modifier les pratiques professionnelles et générer des débats autour des valeurs éducatives.

Il questionne notamment sur :

- la place du professionnel,
- le rapport avec les familles,
- les attentes des usagers.

Des exemples concrets présents dans le référentiel alimentent ces questionnements.

→ Ne faudrait-il pas que les élus réaffirment leur volonté de maintenir le PE voté en décembre dernier, malgré l'adoption de ce nouveau cadre national ?

3) <u>Un nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité</u>

Le premier programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité proposé par le ministère de l'Éducation nationale entrera en vigueur dès cette rentrée.

Le Code de l'éducation indique que « l'information et l'éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ».

Cette disposition n'était pas toujours appliquée. Elle est désormais encadrée par un programme national qui a été adopté par le Conseil supérieur de l'Éducation le 30 janvier 2025.

Les objectifs communs du programme pour tous les élèves sont les suivants :

- transmettre des valeurs fondamentales, telles que le respect de soi et des autres ;
- prévenir les discriminations ;
- promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles et lutter contre les stéréotypes ;
- lutter contre les violences et le harcèlement en renforçant la capacité des enfants à demander de l'aide.

✓ Si ses objectifs sont jugés louables, les équipes sont-elles suffisamment formées et prêtes à répondre aux questionnements des enfants ?

✓ Faut-il envisager des formations spécifiques ?

<u>CONCLUSION : Enjeux pour notre collectivité</u>

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- ✓ ***Soutien aux familles :*** ces nouveaux cadres éducatifs bousculeront certaines représentations parentales et risquent de générer débats, voire tensions locales. Les collectivités devront être prêtes à accompagner les familles dans cette évolution ;
- ✓ ***Professionnalisation et formation :*** les agents de la petite enfance et de l'animation auront besoin d'un accompagnement renforcé pour s'approprier ces référentiels, parfois perçus comme contraignants, mais qui redéfinissent en profondeur leurs missions, voire même qui vont les questionner sur leurs propres valeurs (risque psychosocial) ;
- ✓ ***Équité territoriale :*** garantir à toutes les familles un accueil et un accompagnement de qualité, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, sera un enjeu majeur de cohésion sociale ;
- ✓ ***Dimension sociétale :*** au-delà du service rendu, l'accueil des enfants devient un levier essentiel d'égalité des chances, de prévention des violences et de construction des citoyens de demain ;

2.4.6 Communication

La vidéo, très appréciée par les membres de la Commission, devrait être diffusée plus largement.

Réalisé par Jérémy BALTENWECK, ce montage a été possible grâce à une optimisation du temps de travail au sein du service enfance.

Le film sera diffusé à l'ensemble des agents et disponible sur le portail familles.

Ce type de communication sera développé à l'avenir afin de mettre en lumière les activités menées sur le territoire, avec une volonté de sens et de valorisation.

M. KLEINDIENST diffuse ce film à l'assemblée. Il retrace l'été 2025 sur le territoire de la CCPR.

Les élus apprécient beaucoup le film et applaudissent.

M. KLEINDIENST remercie M. SERBONT pour son investissement et son encadrement auprès de l'équipe du service enfance et jeunesse qu'il remercie également très chaleureusement pour son engagement.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

3 FINANCES

3.1 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE OM – DM N°1

Dans sa séance du 3 avril 2025, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2025. Une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes : il avait été inscrit 10 000 € au budget primitif. Or, les admissions en non-valeur et les créances éteintes totalisent un montant de 17 613,05 €. Il est donc proposé sur demande du SGC d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 15 000 € de manière à couvrir les besoins et de se réserver une marge.

➢ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Transfert de 15 000 € du chapitre 11 - charges à caractère général, vers le chapitre 65 - autres charges de gestion courante, soit 5 000€ au titre des admissions en non-valeur, et 10 000 € au titre des créances éteintes.

Section de FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
611/ENV	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 15 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 15 000	
6541/ENV	Créances admises en non-valeur	5 000	
6542/ENV	Créances éteintes	10 000	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 000	
		-	
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT		-	-

Section d' INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
		-	
		-	
		-	
		-	
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT		-	-
TOTAL GENERAL DE LA DM		-	-

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°1 du budget annexe OM de l'exercice 2025, conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

3.2 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable a présenté un certain nombre de titres de recettes pour lesquels il a épuisé tous les moyens de recouvrement à sa disposition et propose au Conseil de Communauté leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur relevait des pouvoirs délégués au Président jusqu'à concurrence de 760€/débiteur selon les termes formulés dans la délibération n°2020.4.43 du 23 juillet 2020. Ce n'est plus le cas aujourd'hui depuis que le conseil de communauté en date du 26 septembre 2024 en a abrogé la disposition. Seul le Conseil de communauté est désormais compétent en la matière.

Les tableaux ci-dessous récapitulent ces créances et concernent le budget principal et le budget annexe des Ordures Ménagères (OM) :

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – 6541

Budgets	Liste n°	Montants
Budget principal 01000	7698970415	6 778,71 €
Budget OM 01023	7259440015	2 932,09 €
	7811970115	7 650,01 €
TOTAL		**17 360,81 €**

Les **créances admises en non-valeur** sont des créances pour lesquelles, malgré les nombreuses actions en recouvrement, le SGC n'est pas parvenu à recouvrer les sommes dues à notre collectivité. C'est le cas pour diverses raisons : montant minime, montant de la créance trop faible pour utiliser certains actes de poursuites, informations manquantes pour poursuivre le redevable, inefficacité des actions de poursuites. Le SGC estime alors qu'il n'est plus en mesure de récupérer ces sommes et que continuer les poursuites sera sans effet. La procédure d'admission en non-valeur est nécessaire afin d'apurer comptablement l'état des créances pour maintenir une image fidèle de nos comptes. En effet, lors de l'émission de titres ou d'articles de rôles la collectivité a été gratifiée de crédit budgétaire de recettes qui ne correspondent à aucun encaissement. La recette budgétaire n'est donc plus justifiée.

A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

CREANCES ETEINTES - 6542

Budgets	Liste n°	Montants
Budget principal 01000	7491850115	2 301,15 €
Budget OM 01023	7356820615	6 399,36 €
	7810190215	631,59 €
TOTAL		**9 332,10 €**

Les **créances éteintes** sont des créances devenues irrécouvrables par décision de justice. Cette dernière met fin à l'existence de la créance et nous n'avons plus le droit d'exercer des actes de poursuites. Cela concerne les entreprises en liquidation judiciaire pour lesquelles nous avons reçu un certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire ou en cas de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure. On y ajoute aussi les entreprises radiées du RCS (Registre du commerce et des sociétés). Les dossiers du surendettement avec effacement de dettes sont également inclus dans cette catégorie.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

- *l'admission en non-valeur des créances suivantes :*
  - *créances admises en non-valeur (6541) pour un montant de **17 360,81€** ;*
  - *créances éteintes (6542) pour un montant total de **9 332,10 €** ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 A L'ADIRA

L'ADIRA, Agence de Développement d'Alsace, est reconnue pour sa pratique du travail en réseau, et est le partenaire privilégié des événements de la scène économique d'Alsace.

Elle (co)organise régulièrement des événements permettant aux dirigeants d'entreprises, cadres et partenaires locaux de se rencontrer, échanger et partager leurs bonnes pratiques.

L'ADIRA, soutenue par les grandes Collectivités Territoriales, Agglomérations, Etablissements Publics intercommunaux et les principales organisations socioprofessionnelles, a pour objet principal, à l'échelle de l'Alsace, de contribuer :

- à l'aménagement économique de l'ensemble des territoires ;
- au développement des principales entreprises industrielles et de croissance y compris l'accompagnement de leur mutation le cas échéant ;
- aux projets publics et d'entreprises qui concourent au développement économique ;
- aux réflexions et stratégies contribuant à ce développement économique et à la création de richesse et d'emplois.

Les statuts de l'ADIRA ont été révisés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 15 juin 2023, et ont été approuvés à l'unanimité. Ils précisent que les membres acquittent une cotisation annuelle spécifique dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Par courrier du 23 mai dernier, l'ADIRA explique que face aux contraintes budgétaires des collectivités locales, le Conseil d'Administration a voté un budget 2025 en baisse par rapport à ses orientations budgétaires. Cette diminution a été répercutée sur l'ensemble de ses subventions, dont les EPCI.

Par conséquent, le montant de la contribution pour la CCPR s'élève à 6 677€ au titre de l'année 2025 *(vs 6 962€ en 2024)*.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° VERSE

- *une contribution de 6 677€ € à l'ADIRA au titre de l'exercice 2025 ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

3.4 PISCINE DES TROIS CHATEAUX – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PHASE 2 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La piscine des Trois Châteaux est un lieu de loisirs et de détente apprécié par les habitants de notre territoire.

Cependant, après une évaluation minutieuse de son état actuel, il est devenu nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation et de maintenance pour assurer son bon fonctionnement.

En effet, force est de constater que les installations techniques sont aujourd'hui en fin de vie. Elles assurent un fonctionnement satisfaisant mais à grand renfort de ressources en énergie primaire.

Les diagnostics effectués tout au long l'année 2022 (énergétique, structure et technique) conduisent à un verdict sans appel, portant sur la nécessité impérieuse et quasi immédiate de renouvellement d'équipements majeurs pour assurer le proche avenir de cet équipement structurant.

Une mission d'ingénierie en Maîtrise d'œuvre technique a ainsi été confiée à OTE ; 4 phases ont été établies, fixant prioritairement les travaux à effectuer sur le périmètre de la piscine, selon l'annexe 1.

3.4.1 Rappel phase 1

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil de communauté décidait d'engager une première phase urgente de travaux portant sur le remplacement complet du traitement d'air (production, gaines de distribution, réseaux de récupération d'énergie) et la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment, laquelle s'est achevée fin avril 2024.

Le montant définitif des travaux de cette 1ère phase a été de **1 229 690,79€ HT (1 475 628,95€ TTC).**

Les subventions ont été de :

- CeA : 367 500 €
- DSIL : 297 770 €

- + FCTVA : 242 062,17 €

Soit une **charge nette CCPR de 568 296,78 € pour cette phase 1**.

3.4.2 Objectifs phase 2

Par délibération en date du 5 décembre 2024, le conseil de communauté décidait d'engager les travaux de la phase 2, axés principalement sur l'isolation du bâti, des actions sur les fuites d'eaux et le remplacement de la chaudière gaz pour un **montant prévisionnel de 1 950 000 €HT**.

3.4.3 Choix du maître d'œuvre et APD

La CCPR a lancé une consultation pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

L'objectif prioritaire de cette mission de maîtrise d'œuvre était de produire un dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) afin de permettre le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels.

C'est le cabinet d'études PROJEX-LAMA qui a été retenu pour un montant de 141 827,50 €HT.

L'APD remis le 5 septembre est établi ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

A-Base

Désignation des lots	intervenant(s)	1 Isolation / Remplacement des fenêtres montants (*)	2 Rempacement des chaudières et du conduit de fumée montants (*)	A.P.D. montants (*)	%	%	1000
Sous total H.T. - LOTS PREPARATOIRES		-	-	-			
1. Démolition - Gros œuvre	PROJEX-SEI	175 000	20 000	195 000		12,8%	195,0
2. Charpente bois	PROJEX-SEI	39 900	3 000	42 900		2,8%	42,9
3. Ossature métallique - Serrurerie	PROJEX-EWI	91 500	8 100	99 600		6,6%	99,6
Sous total H.T. - LOTS STRUCTURELS		*306 400*	*31 100*	*337 500*	*22,2%*		*337,5*
4. Electricité	PROJEX-VBa	37 250	16 600	53 850		3,5%	53,8
5. Chauffage - Ventilation	PROJEX-DHe	5 000	173 100	178 100		11,7%	178,1
Sous total H.T. - LOTS TECHNIQUES		*42 250*	*189 700*	*231 950*	*15,3%*		
6. Menuiserie extérieure aluminium	PROJEX-EWI	470 900	néant	470 900		31,0%	470,9
7a. Etanchéité	PROJEX-EWI	55 200	néant	55 200		3,6%	55,2
7b. Couverture - Bardage métallique	PROJEX-EWI	65 600	7 000	72 600		4,8%	72,6
8. Echafaudage - I.T.E./Enduit	PROJEX-EWI	171 300	néant	171 300		11,3%	171,3
Sous total H.T. - LOTS d'ENVELOPPE		*763 000*	*7 000*	*770 000*	*50,7%*		*770,0*
9. Plâtrerie - Faux-plafond	PROJEX-EWI	26 400	12 600	39 000		2,6%	39,0
10. Carrelage	PROJEX-EWI	39 500	3 100	42 600		2,8%	42,6
11. Peinture - Nettoyage	PROJEX-EWI	19 600	5 200	24 800		1,6%	24,8
Sous total H.T. - LOTS ARCHITECTURAUX		*85 500*	*20 900*	*106 400*	*7,0%*		*106,4*
12. V.R.D.	PROJEX-EWI PROJEX-DHe	73 300	néant	73 300			
Sous total H.T. - LOTS EXTERIEURS		*73 300*	*0*	*73 300*	*4,8%*		*73,3*
Montant total APD * (Valeur septembre 2025) * Tous lots confondues, hors options-variantes		*1 270 450*	*248 700*	*1 519 150*	*100,0%*	*95,2%*	

Coût complémentaire lié au faible volume de travaux pour les lots d'accompagnement +5% 75 957

* Risques à prendre en compte dans l'approche financière du MOA

Montant total APD * (Valeur septembre 2025) * Tous lots confondues, hors options-variantes ***1 595 107***

B-Options/Variantes

		1 Isolation / Remplacement des fenêtres montants (*)	2 Rempacement des chaudières et du conduit de fumée montants (*)
OP1	Rénovation des toitures de l'espace balnéo. Remplacement des toitures terrasses, des couvertures et de la verrière.	**197 300**	**197 300**
OP2	Remplacement de la haie en périphérie de l'espace balnéo. Suppression des haies pour ouvrir la vue au lointain.	**18 600**	**18 600**
OP3	Aménagement paysagé en périphérie de l'espace balnéo. Suppression des haies, connexion et aggrandissement des terrasses.	**66 000**	**66 000**
OP4	Aménagement d'un espace de rangement Rangement du matériel nécessaire aux activités d'animation.	**27 100**	**27 100**
OP5	Remplacement des portes du sas d'entrée Remplacement des portes battantes par des portes coulissantes automatiques	**8 200**	**8 200**
OP6	Mise en place de store B.S.O. Mise en place sur les façades exposées (Est, Sud et Ouest)	**178 900**	**178 900**

A ce stade, il est proposé de ne retenir aucune option.

3.4.4 Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles en € HT		**Recettes prévisionnelles en € HT**	
Travaux Marché (APD)	1 595 107	Subvention CeA (30%)	585 000

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Maîtrise d'œuvre	141 828	Fonds propres / emprunt CCPR	1 365 000
Contrôle technique	9 000		
SPS	4 713		
Autre (hors APD)			
Réfection des joints d'étanchéité bassins	*131 206*		
Strippage oxygénation bac tampon - Déchloraminateur	*41 600*		
Comptage par poste GTB	*26 546*		
Total	**1 950 000 € HT**	**Total**	**1 950 000 € HT**

A noter que ces travaux, cumulés à ceux de la phase 1 devraient générer une économie sur les coûts énergétiques de 100 000 € par an, sur un coût total annuel d'environ 500 000 € (gaz + électricité).

Ces travaux ne permettront cependant pas d'atteindre les 40% de gain d'efficacité énergétique demandés pour être éligible au fonds vert et percevoir une subvention de 25% du montant éligible. Pour ce faire, il faudrait engager une partie des travaux prévus à la phase 3.

C'est pourquoi sur cette phase 2, nous n'avons que la CeA en partenaire financier.

M. KEMPF précise que nous ne sommes pas encore entrés dans la phase des travaux, mais uniquement dans celle des études. L'Avant-Projet Définitif (APD) permet déjà de mettre en avant des économies d'énergie importantes.

Des réunions ont eu lieu avec la Région (notamment cette semaine avec Angélique DIEUAIDE), ainsi que des rencontres avec d'autres élus régionaux. L'État n'a, pour le moment, pas fermé la porte à un soutien éventuel.

L'objectif est de rechercher les aides disponibles ; le calendrier permet encore de le faire.

Cependant, les montants exacts des financements restent inconnus à ce jour.

Le financeur le plus certain aujourd'hui est la CeA, mais les opportunités de financement se referment rapidement, ce qui nécessite une réaction rapide.

M. STAMILE conclue en expliquant que sans subventions, la phase 2 du projet ne pourra pas être engagée.

Il rappelle que la collectivité n'a pas les moyens de financer un projet d'une telle ampleur sans un soutien financier conséquent.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avant-projet définitif tel qu'il est présenté ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel associé ;*

2° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à cet effet, et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels ;*

4° CONFIE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- *à Monsieur le Président la charge de conduire la suite de la procédure.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES 3 CHATEAUX, PHASE 2

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet « rénovation énergétique – Phase 2 de la piscine intercommunale des 3 Châteaux » qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

→ **Enjeu cohésion sociale :** Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants
  - **Objectif opérationnel :** Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens…) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

→ **Enjeu attractivité :** conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire
  - **Objectif opérationnel :** Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de « rénovation énergétique – phase 2 de la piscine intercommunale des 3 Châteaux » porté par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en qualité de maître d'ouvrage.

C'est une convention tripartite entre la CCPR, la CeA et le pôle ASPA (Accompagnement Prévention Santé Alsace) dans laquelle l'axe sport santé sera particulièrement développé.

Le montant de la subvention prévisionnelle est de 585 000 € (30%).

M. BURGEL a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de partenariat jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

3.6 APPROBATION DU BP DU BUDGET « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MUEHLBACH, TRANCHE 5 »

Le budget annexe « Extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5 » a été créé par délibération du 26 juin 2025.

Il s'agit désormais de voter les crédits de ce budget.

Jusque-là, le budget général de la CCPR a payé les dépenses inhérentes aux études de faisabilité pour environ 40 000€.

A ce stade, il est proposé une ouverture de crédits à hauteur de 174 000 € pour prendre en charge les dépenses déjà engagées en transfert du budget général, ainsi que les nouvelles dépenses à venir : redevance archéologique (90 000€) et bureau d'étude coordonnateur (40 000€).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet de budget annexe « extension du Parc d'activités économiques du Muehlbach, tranche 5 » tel que présenté en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Retour de M. BURGEL.

3.7 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THANNENKIRCH

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté avait délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Thannenkirch.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de Communauté et une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée.

Par courrier en date du 5 septembre 2025, la commune de Thannenkirch a sollicité un fonds de concours d'un montant de 3 747,50 € pour financer des travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales dans la rue Taennchel et le Chemin des Rochamps.

Le coût total du projet s'élève à 7 495,00 € HT.

Ce fonds de concours sera attribué au titre de l'enveloppe 2024, dont la commune dispose toujours d'un montant total de 5 000 €, suite au retrait de la délibération n°2024.5.93 du 5 décembre 2024, retrait entériné par la délibération n°2025.3.36 en date du 26 juin 2025.

Conformément au dispositif en vigueur, le fonds de concours ne peut excéder 50 % du montant total du projet, soit un plafond applicable de 3 747,50€ dans le cas présent. La commune de Thannenkirch utilise donc cette

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

somme sur son enveloppe 2024, ce qui laisse un reliquat de 1 252,50€, qui pourra être mobilisé pour un autre projet.

❖ **Plan de financement**

DEPENSES (1)	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
PROLONGEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES	7 495,00	Aides publiques :		
		Union européenne		
		État -DSIL,		
		État - DETR		
		Etat - FNADT		
		État - DPV		
		Etat - Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de communes communauté de communes	3 747,50	50,00 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	3 747,50	50,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	3 747,50	50,00 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	**3 747,50**	50,00 %
TOTAL	**7 495,00**	**TOTAL**	**7 495,00**	100,00 %

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 3 747,50€ à la commune de Thannenkirch pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales dans la rue Taennchel et le Chemin des Rochamps, selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° PREND ACTE

- *que la commune de Thannenkirch dispose d'un reliquat d'un montant de 1 252,50€, pour le financement d'un autre projet ;*

4° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2025 ;*

5° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Thannenkirch de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

6° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

4 ENVIRONNEMENT

4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA FILIERE DE REEMPLOI DANS LES DECHETERIES

Le Conseil de Communauté a adopté en date du 26 juin 2025 la mise en place d'une filière de réemploi dans les deux déchèteries intercommunales, mettant ainsi la collectivité en conformité avec la loi AGEC (Anti-Gaspillage Economie Circulaire) du 10 février 2020.

Sur avis favorable de la Commission Environnement réunie en date du 10 septembre 2025, il est proposé de conclure un partenariat avec EMMAÜS Scherwiller. Cet acteur de l'Economie Sociale et Solidaire propose en effet une prestation de collecte et de valorisation des objets issus des zones de réemploi des déchèteries implantées en Centre-Alsace.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de partenariat avec EMMAÜS Scherwiller jointe en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 SERVICES GENERAUX

5.1 CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE, SIS 1, RUE STANGENWEIHER A RIBEAUVILLE

5.1.1 Contexte

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil de communauté décidait de céder le bien à un acquéreur avec lequel, au terme d'échanges compliqués et de nombreux atermoiements, la CCPR a finalement décidé de mettre fin au processus de vente par courrier daté du 26 septembre 2024.

A noter qu'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg est en cours, l'acquéreur demandant à la CCPR de le dédommager à hauteur de 39 600 € pour *« rupture unilatérale et abusive de pourparlers »*.

5.1.2 Nouvelle proposition

Par courrier en date du 16 avril dernier, un collectif d'acquéreurs porté par Monsieur Herrmann (ABHA - Agence Benoît Herrmann Architecte de Ribeauvillé) a manifesté son intérêt pour acheter le bâtiment et y aménager des logements au prix de 600 000 €TTC.

En réponse, par courrier en date du 12 mai nous avons réservé une suite favorable à sa demande, sous réserve du strict respect des conditions suivantes, non négociables :

1. S'agissant d'un changement de destination, les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Ribeauvillé s'appliquent à tout logement créé. Aussi, le nombre maximum de logements réalisables est limité à 9 compte tenu de la présence de 18 places de stationnement sur le site. Aucune dérogation à cette règle ne pourra être envisagée.
2. L'aménagement du bâtiment devra être strictement réservé à un usage résidentiel. Toute création de gîtes, de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes y est formellement interdite.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

3. Aucune condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire ou de toute autre autorisation administrative ne sera accordée. La vente devra donc être ferme et définitive dès signature du compromis.

Cependant, après échange de courriels fin juin début juillet, nous avons accepté les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement bancaire pour l'acquisition du bien et la réalisation du programme projeté pour le compte de l'ensemble des associés de la future SCI d'Attribution ;
- Obtention du permis de construire pour la restructuration de l'immeuble en logements collectifs.

5.1.3 Réglementation applicable

L'article L 2241-1 du CGCT prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques au vu de l'avis de France Domaine.

En l'espèce, l'avis des domaines rendu le 4 décembre 2024 (valable 18 mois) fixe la valeur vénale à 700 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 595 000 €.

Pour mémoire, le bâtiment offre une surface de locaux de 867 m² sur une emprise foncière de 1 469 m².

Intervention de M. BURGEL :

« Nous assistons aujourd'hui à un nouvel épisode de ce feuilleton qui dure depuis 2019. Et ce n'est pas cette vente, même si elle aboutit cette fois, qui va le clore.

Je ne vais pas reprendre aujourd'hui mon intervention lors du conseil de communauté le 23 juin 2023, mais je vais vous rappeler l'engagement du président ce jour-là et consigné dans le PV de cette séance : « Lorsque nous aurons tous les chiffres, nous représenterons tout, le moment venu. »

Par conséquent, lors du prochain conseil de communauté, le président exposera le bilan complet de ce feuilleton, en veillant à intégrer cette fois tous les éléments.

Bien sûr, la procédure du recours contentieux, engagée par l'acquéreur candidat de juin 2023, ne sera pas close d'ici-là. Même si le bilan ne sera donc pas complet, la protection juridique ne prenant sûrement pas la totalité des frais de justice en charge, il faudra bien présenter ce bilan avant la fin du mandat. »

En réponse à M. BURGEL, M. STAMILE s'engage à communiquer le bilan avant la fin du mandat.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

- *en faveur de la vente de la parcelle d'une superficie de 14,69 ares sur la commune de Ribeauvillé, cadastrée n°200/68, section 16 de 476m2, n°201/68, section 16 de 457m2, n°202/68, section 16 de 536m2, à SCIA STANGENWEIHER ou toute autre personne morale intervenant par substitution, domiciliée au 14, route de Bergheim – 68150 RIBEAUVILLE représentée par Monsieur Benoît HERRMANN pour un montant de 600 000 € TTC ;*

2° DIT

- *que l'aménagement du bâtiment devra être strictement réservé à un usage résidentiel, en ce sens que toute création de gîtes, de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes y est formellement interdite.*

3° APPROUVE

- *les conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur et uniquement celles-ci :*
  - *obtention d'une autorisation d'urbanisme purgé de tout recours pour le changement de destination du bâtiment de bureaux en habitations ;*
  - *obtention d'un financement bancaire pour l'acquisition du bien et la réalisation du programme projeté ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

4° DIT

- *que l'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété et/ou tout autre document s'y rapportant comme un compromis de vente au besoin ;*

ADOPTE

(1 abstention : M. BURGEL)

6 ENFANCE ET JEUNESSE

6.1 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE AU DISPOSITIF NATIONAL « BOUSSOLE DES JEUNES »

6.1.1 Une stratégie politique territoriale structurée, cohérente et ambitieuse

Depuis plus de deux décennies, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a démontré un engagement fort en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en plaçant l'humain, la cohésion sociale et la qualité de vie au cœur de son action publique.

Cette volonté politique s'est concrétisée dans le **Projet de territoire 2020–2026**, qui érige la jeunesse comme **priorité stratégique**, affirmée par le pilier n°2 : *« Réflexion sur la mise en place de moyens en faveur de la jeunesse »*. Ce cap structurant a été réaffirmé et amplifié avec la signature par toutes les communes membres, en mars 2025, de la **Convention Territoriale Globale (CTG)** avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG, véritable levier de mise en œuvre du Projet de territoire, traduit une dynamique d'action transversale, intégrée et pérenne autour de grandes priorités : **accompagnement de l'enfant, soutien à la parentalité, transition écologique, cohésion sociale, accès aux droits…** Sa fiche action n°5 – « Mise en œuvre d'un service jeunesse adapté aux besoins » – incarne cette ambition d'agir pour et avec les jeunes du territoire.

C'est au cœur de cette stratégie déjà engagée et en parfaite cohérence avec les orientations politiques locales que s'inscrit **l'adhésion au dispositif national « Boussole des jeunes »**.

Il ne s'agit pas d'un outil parmi d'autres, mais bien **d'un vecteur structurant** venant renforcer l'efficacité des actions publiques, outiller les professionnels de terrain, et rendre lisible et accessible l'offre territoriale pour chaque jeune.

6.1.2 La « Boussole des jeunes » : un levier concret pour renforcer l'égalité des chances en milieu rural

Pensée à l'échelle nationale par la DJEPVA, **la Boussole des jeunes est une plateforme numérique gratuite, géolocalisée et directement connectée aux réalités locales.** Elle permet à tout jeune de 15 à 30 ans de formuler une demande dans un ou plusieurs domaines (emploi, logement, santé, engagement, mobilité, formation…), et d'obtenir une réponse concrète, personnalisée et rapide par un professionnel local.

→ Elle lutte contre le non-recours aux droits,
→ Elle valorise les acteurs locaux et leurs actions,
→ Elle favorise l'autonomie et la prise d'initiative,
→ Elle incarne une approche humaine, réactive, ancrée dans la proximité.

Ce dispositif répond avec finesse aux enjeux spécifiques du milieu rural, mis en évidence par les diagnostics locaux et nationaux :

→ Isolement,
→ Fracture numérique,
→ Inégalités d'accès à l'information,

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

→ Invisibilisation des offres existantes…

Autant de freins qui appellent une réponse structurée, outillée et collaborative.

6.1.3 Une complémentarité stratégique avec les projets en cours et à venir

L'adhésion de la CCPR à la « Boussole des jeunes » s'inscrit dans une continuité d'actions déjà amorcées, tout en ouvrant de nouvelles perspectives.

Elle vient **renforcer et valoriser** les projets structurants portés dans le cadre du Projet de territoire et de la CTG.

Quelques exemples :

→ Le **projet éducatif et social intercommunal**, *« L'enfant, citoyen de demain »* ;
→ Les actions de la **Mission Locale Colmar Centre Alsace**, partenaire essentiel du territoire ;
→ La structuration d'une **continuité éducative partagée**, incluant le PEdT, les écoles, les structures périscolaires et extrascolaires ;
→ Le développement de la **Maison des parents** à l'horizon 2027 ;
→ Les dynamiques autour de la **santé mentale**, du **sport-santé**, de la **culture**, de la **citoyenneté**, de l'**accompagnement vers l'autonomie** ;
→ L'**inclusion numérique**, les **accès aux droits**, et la **transition écologique participative**.

La « Boussole » s'intègre **naturellement dans cette constellation d'actions**. Elle en devient un fil rouge transversal, capable d'**accroître l'impact collectif**, de **fluidifier les coopérations**, et d'**animer une logique de réseau au plus près du terrain**.

Son déploiement est également un **outil de lisibilité publique**, qui vient consolider le socle commun partagé par les communes, toutes signataires de la CTG.

6.1.4 Deux niveaux d'engagement pour structurer une réponse locale adaptée et agile

Le dispositif repose sur **deux formes d'engagement complémentaires**, à même de fédérer une large diversité d'acteurs selon leurs moyens et compétences :

L'engagement « Professionnel »

La collectivité reçoit directement les sollicitations des jeunes via la plateforme et s'engage à y répondre sous 7 jours. Son rôle est d'apporter une réponse personnalisée, orientée, fiable et traçable. Elle mobilise pour cela une expertise métier, une connaissance fine du territoire, et un sens du service public affirmé.

L'engagement « Ambassadeur »

La collectivité agit en tant que relais de terrain. Enseignant, animateur, élu ou référent local : il fait connaître le dispositif, accompagne les jeunes dans leur démarche, et assure une veille qualitative de proximité. Ce dispositif est particulièrement pertinent et stratégique dans un territoire rural, où **le lien humain reste fondamental pour atteindre les publics les plus éloignés**.

L'animation territoriale de ce réseau sera portée par la Communauté de communes et les communes membres en lien étroit avec Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, opérateur référent régional du dispositif.

6.1.5 Évaluation : mesurer l'impact du dispositif sur le territoire, ses acteurs et la jeunesse

La mise en œuvre de la **Boussole des jeunes** au sein de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et d'évaluation partagée. La mesure concrète de l'impact de ce dispositif pourra se faire sur le territoire, auprès des acteurs mobilisés et des jeunes eux-mêmes.

Trois axes d'évaluation seront prioritairement suivis :

Pour le territoire

L'analyse portera sur la lisibilité accrue de l'offre jeunesse, le renforcement des coopérations inter-institutionnelles, et la structuration de parcours plus fluides entre les dispositifs existants. **La Boussole**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

constitue également un outil d'observation territoriale précieux, en rendant visibles les besoins exprimés localement par les jeunes.

Pour les acteurs du territoire

L'évaluation mesurera l'appropriation du dispositif par les professionnels, l'évolution de leurs pratiques en matière d'orientation et le renforcement des dynamiques partenariales. Un suivi qualitatif et quantitatif sera mis en place, en lien avec les services de la CCPR et de Sémaphore pour valoriser l'engagement des professionnels et identifier les pistes d'amélioration continue.

Pour les jeunes

L'impact du dispositif sera étudié à travers le taux de recours, la diversité des demandes formulées, la satisfaction des jeunes utilisateurs et la capacité de la Boussole à répondre rapidement, concrètement et de manière personnalisée à leurs attentes.

Un **comité de suivi** sera institué à l'échelle intercommunale pour piloter cette démarche évaluative dans le cadre des groupes de travail à venir. Il pourra associer les élus, les partenaires engagés dans le dispositif, la CAF, Sémaphore, et des représentants de la jeunesse du territoire.

Cette évaluation permettra à la CCPR de garantir la cohérence et la pertinence de ses politiques publiques en faveur de la jeunesse, tout en consolidant les fondements d'une stratégie locale partagée, évolutive et profondément ancrée dans les besoins du terrain.

6.1.6 Conclusion : une dynamique territoriale partagée, tournée vers l'avenir

La validation unanime du projet par le Bureau le 8 septembre 2025 marque une volonté claire : **passer à l'action sans attendre**, dans l'intérêt direct des jeunes du territoire.

Avec une **mise en œuvre possible courant octobre**, la CCPR démontre sa capacité à conjuguer stratégie politique et opérationnalité, innovation et proximité.

La Boussole des jeunes **ne remplace aucun acteur** : elle les relie, elle les rend visibles, elle stimule leur coopération. Elle s'intègre dans une dynamique intercommunale **déjà en mouvement**, **renforce ce qui est en place**, **préfigure ce qui vient**, et **outille les acteurs pour aller plus loin, ensemble**. **Agir avec et pour la jeunesse, ce n'est pas une option. C'est un choix politique, structurant, responsable et porteur d'avenir.**

Il est proposé dans un premier temps de s'engager en qualité de partenaire ambassadeur.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ADHERE

- *à la « Boussole des jeunes » en qualité de Partenaire Ambassadeur ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 PISCINE

7.1 GESTION DE LA PISCINE CAROLA - AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LA VILLE DE RIBEAUVILLE

Il est apparu sur analyse du Service de Gestion Comptable (SGC) de Kaysersberg Vignoble que la rédaction des conventions 2024 et 2025 n'était pas régulière au regard du grand principe budgétaire de non-compensation.

C'est à dire qu'il ne peut y avoir de compensation (contraction) entre les recettes et les dépenses et que ce n'est pas comptablement dans les écritures. C'est pourquoi une rédaction correspondant aux choix

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

initiaux des élus et aux règles comptables est ici proposée.

- **Pour 2024**

  Il n'y a pas eu d'encaissement pour compte de tiers en classe 4 mais un encaissement en direct sur un compte de classe 7 par la CCPR. Il s'agit de constater cet état de fait, de prendre acte, sans refacturation des frais de personnel par la CCPR à la ville de Ribeauvillé ; ceci valant régularisation de la situation sur l'exercice 2024.

- **Pour 2025 et à l'avenir - Article 9 modifié - Conditions Financières**

  La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

  1) Encaisse la billetterie de la piscine Carola pour le compte de la ville de Ribeauvillé (encaissement pour compte de tiers). Les recettes sont reversées à la ville de Ribeauvillé après le 31 août de chaque année ;
  2) Refacture la totalité des frais de personnel engendrés par la gestion de la piscine Carola à la ville de Ribeauvillé.

  Après ces opérations comptables, la charge financière pour la CCPR est de zéro. Nota : aucune opération comptable n'a encore été réalisée ; ce qui sera fait après délibérations concordantes des deux collectivités.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *de la situation pour l'exercice 2024 ;*

2° APPROUVE

- *l'avenant à la convention de gestion de la piscine Carola pour 2025, ainsi que les années suivantes ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8.1 PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPF ALSACE POUR LE PORTAGE FONCIER ET LA MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR USAGE

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a engagé des études de faisabilité pour l'extension du Parc d'Activités Economiques du Muehlbach. En parallèle la phase d'acquisition foncière a été déclenchée avec le concours de l'EPF d'ALSACE.

Cette extension de la ZA du Muehlbach permettrait à deux entreprises du centre Alsace de se relocaliser sur le site avec plus de 500 emplois à clés. Deux structures sont fléchées pour cette extension et la CCPR met en œuvre toutes dispositions avec les deux communes concernées pour confirmer le positionnement de ces entreprises sur le projet d'extension.

L'extension portant sur 18 parcelles pour presque 12,6 ha, la CCPR a la volonté de ne pas léser les propriétaires des parcelles agricoles ayant vocation à devenir rapidement constructibles.

Il a été décidé de proposer un prix supérieur à l'estimation réalisée par France Domaine compte tenu de l'évolution des documents d'urbanisme communal et en raison de circonstances d'intérêt général avérées.

La proposition à 1 000 € l'are satisfait l'ensemble des propriétaires après discussions d'environ 6 mois et un refus généralisé à 700 € l'are.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Le budget global de l'opération réalisé par la CCPR avec le soutien de l'EPF d'Alsace et suite aux études de faisabilité menées avec l'ADAUHR permet de ressortir un prix de revente minimum après aménagement qui reste réaliste avec une acquisition à 1 000 € l'are.

Ainsi, les acquisitions se feront au prix de 1 000 € l'are, soit un total de 1 258 090,00 € pour un total de 12 ha 58 ares 09 ca.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DEMANDE

- *à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à BERGHEIM (68750), Fuchsloch et les biens situés à GUEMAR (68970), Rotenberger, figurant au cadastre :*

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface à acquérir		
					ha	a	ca
23	8	Rotenberger weg	Terre	AU		50	06
23	7	Rotenberger weg	Terre	AU	3	91	75
33	m/133	Fuschloch	Terre	2AUX		95	87
33	l/132	Fuschloch	Terre	2AUX		69	56
33	k/131	Fuschloch	Terre	2AUX		68	00
33	j/130	Fuschloch	Terre	2AUX		25	84
33	i/129	Fuschloch	Terre	2AUX		30	02
33	h/128	Fuschloch	Terre	2AUX		73	97
33	g/127	Fuschloch	Terre	2AUX		56	82
33	f/126	Fuschloch	Terre	2AUX		13	57
33	e/125	Fuschloch	Terre	2AUX	1	57	42
33	d/124	Fuschloch	Terre	2AUX		19	10
33	c/123	Fuschloch	Terre	2AUX		6	90
33	b/122	Fuschloch	Terre	2AUX		39	36
33	a/121	Fuschloch	Terre	2AUX		32	22
33	z/120	Fuschloch	Terre	2AUX		51	43
33	y/119	Fuschloch	Terre	2AUX		46	75
33	x/118	Fuschloch	Terre	2AUX		29	45
				Superficie totale	**12 ha 58 ares 09ca**		

consistant en des terres agricoles en vue d'y réaliser un projet d'extension de la zone d'activité économique du Muehlbach sous réserve de la modification de l'arpentage en cours d'élaboration ;

2° APPROUVE

- *les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens, annexés à la présente délibération ;*

3° AUTORISE

- *M. le Président à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 TOURISME

9.1 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES NAVETTES DE NOËL - PAYS DES ETOILES

Le dispositif des navettes de Noël – Pays des Etoiles, initié dès 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important lors de la période de l'Avent.

Colmar Agglomération est le coordonnateur de la convention de groupement de commande, signée le 15 mai 2023 par cinq autres collectivités :

- la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC),
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Cette convention détaille notamment les rôles des collectivités et les clés de répartition pour les charges d'exploitation, les recettes de billetterie et les subventions.

En 2024, plusieurs collectivités ont émis le souhait de **sortir les frais du personnel de régulation** des charges mutualisées. Par ailleurs, la mise en place d'un tarif découverte uniquement pour les navettes à destination de Munster et de Neuf-Brisach implique de fixer la répartition de ces nouvelles recettes. Il est ainsi proposé de revoir la clé de répartition des charges et des recettes pour trouver un meilleur équilibre entre les collectivités.

Les charges mutualisées comprennent désormais :

- le marquage des bus,
- le site internet et la billetterie en ligne,
- la réalisation des panneaux d'arrêts.

Après plusieurs échanges avec l'ensemble des collectivités, la clé de répartition des charges du personnel de régulation est la suivante :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Personnel de régulation	17%	33%	36%	8%	5%	1%

Les clés de répartition des recettes et subventions sont modifiées comme suit *(33% pour CCPR contre 30% auparavant)* :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Recettes week-end (hors tarif découverte)	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %
Recettes tarif découverte			43%		43%	15%
Recettes semaine				100%		
Recettes des subventions, mécénat et sponsoring	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet d'avenant à la convention de groupement de commande, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2025-13 du 3 juillet 2025** portant approbation du marché de maitrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation énergétique de la piscine des Trois Châteaux – Phase II.
  - ***Titulaires du marché*** *:*
    - *1er cotraitant :*
      PROJEX SAS – 50 rue des Vignes – 67202 WOLFISHEIM
    - *2ème cotraitant :*
      LAMA ARCHITECTES SARL – 24 avenue des Vosges – 67000 STRASBOURG
  - ***Montant :***
    - *Le montant provisoire de la rémunération pour les éléments de missions (mission de base + missions complémentaires) mentionnés à l'article 6.1 du CCAP s'élève à :*
      126 427,50 € HT, soit 151 713,00 € TTC (le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20 %).
- **Décision n°D2025-14 du 3 juillet 2025** portant approbation de la convention d'assistance à Maître d'Ouvrage conclue avec l'ADAUHR pour l'étude de faisabilité de l'extension du Parc d'Activités du Muehlbach.
  Montant total de 5 815€ HT, soit 6 978,00€ TTC.
- **Décision n°D2025-15 du 28 juillet 2025** portant décision d'ester en justice – Affaire KOTAJ
  Décision d'intenter au nom de la CCPR les actions en justice dans les cas définis par le Conseil de Communauté et d'exercer toute voie de recours dans les domaines ainsi définis.
  Mandatement du cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES, rue de Dublin, 67000 STRASBOURG, pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de cette procédure.
  Sollicitation de la mobilisation de la garantie protection juridique pour la prise en charge des frais liés à la procédure auprès de la SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT.
- **Décision n°D2025-16 du 31 juillet 2025** portant correction du détail des prestations de la grille tarifaire 2025-2026.
- **Décision n°D2025-17 du 27 août 2025** portant tarification des ateliers de stockage de la Pépinière Cap'Réseau.
  Les entreprises qui en font la demande et en fonction des disponibilités peuvent utiliser, à titre temporaire, un atelier en tant qu'espace de stockage, moyennant un forfait mensuel de 252,49 € HT, hors charges et hors frais liés à la fibre optique.
  La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition à tout moment et sans préavis, dans le cas où une entreprise souhaiterait occuper l'atelier de manière pérenne.
- **Décision n°D2025-18 du 2 septembre 2025** portant tarification du programme Aqua Santé.
  80€ les 8 séances valables 4 mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

- **Décision n°D2025-19 du 4 septembre 2025** portant approbation de l'avenant n°7 au marché d'exploitation des installations thermiques du site de la CCPR.
  Nouvelles valeurs à l'issue de l'avenant :

	Energie	P1(€HT) Molécule MW Utile	Unité	P2 (€HT)	P3 (€HT)
CONTRAT MC					
CCPR 1 RUE PIERRE DE COUBERTIN – PISCINE GD	GD	83.57	€/MWh utile	121 928,00	35 595,00
TOTAL EN € HT		83,57	€/MWh utile	121 928,00	35 595,00

- **Décision n°D2025-20 du 5 septembre 2025** portant conclusion d'un marché public portant sur la construction du siège de la CCPR.
  Les lots 13 « CHAPE » et 14 « CARRELAGE-FAIENCE » n'ont pas été attribués, et feront l'objet d'une nouvelle consultation.
  Conclusion du marché suivant (taux de TVA 20%) :

- ***Lot 1 :*** ***TERRASSEMENT - RESEAUX***
  Attribué à GIAMBERINI
  7 ROUTE DES TROIS EPIS 68230 TURCKHEIM
  - *Montant HT : 156 919,98 €*
  - *Montant TTC : 188 303,98 €*
- ***Lot 2 :*** ***GROS ŒUVRE***
  Attribué à METZGER BTP
  80 RUE DE WITTELSHEIM 68700 CERNAY
  - *Montant HT : 519 078,83 €*
  - *Montant TTC : 622 894,60 €*
- ***Lot 3 :*** ***STRUCTURE BOIS***
  Attribué à MARTIN FILS SAS
  ZONE INDUSTRIELLE 67220 NEUBOIS
  - *Montant HT : 400 508,57 €*
  - *Montant TTC : 480 610,28 €*
- ***Lot 4 :*** ***INSUFFLATION – ETANCHEITE A L'AIR***
  Attribué à MADISOLATION SAS
  34 AVENUE MAURICE PLONGERON 51100 REIMS
  - *Montant HT : 13 627,50 €*
  - *Montant TTC : 16 353,00 €*
- ***Lot 5 :*** ***COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE***
  Attribué à BILZ CHARLES SA
  16 RUE DU TRAMWAY 67114 ESCHAU
  - *Montant HT : 202 861,28 €*
  - *Montant TTC : 243 433,54 €*
- ***Lot 6 :*** ***BARDAGE BOIS***
  Attribué à ISOLATIONS RAUSCHMAIER SAS
  22 RUE DE HOUSSEN 68000 COLMAR
  - *Montant HT : 84 764,95 €*
  - *Montant TTC : 101 717,94 €*
- ***Lot 7 :*** ***BARDAGE BRIQUE***
  Attribué à ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DERVOVIC
  12 ROUTE DES ROMAINS 67117 HURTIGHEIM
  - *Montant HT : 99 936,50 €*
  - *Montant TTC : 119 923,80 €*
- ***Lot 8 :*** ***MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU***
  Attribué à MENUISERIE BRUPPACHER SARL
  ZONE ARTISANALE 10 RUE DU MUEHLBACH 68750 BERGHEIM
  - *Montant HT : 353 378,88 €*
  - *Montant TTC : 424 054,66 €*
- ***Lot 9 :*** ***PROTECTION SOLAIRE***
  Attribué à TIR TECHNOLOGIES / OFB
  5 RUE DE L'INDUSTRIE 67840 KILSTETT
  - *Montant HT : 31 600,00 €*
  - *Montant TTC : 37 920,00 €*
- ***Lot 10 :*** ***SERRURERIE***
  Attribué à SARL BOEHRER
  13 RUE DE L'INDUSTRIE 68150 RIBEAUVILLE
  - *Montant HT : 75 400,00 €*
  - *Montant TTC : 90 480,00 €*
- ***Lot 11 :*** ***PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS***
  Attribué à REGO PLATRERIE SARL
  86 RUE PRINCIPALE 68610 LAUTENBACH
  - *Montant HT : 150 000,00 €*
  - *Montant TTC : 180 000,00 €*
- ***Lot 12 :*** ***MENUISERIE INTERIEURES BOIS – MOBILIER***
  Attribué à GIAMBERINI
  7 ROUTE DES TROIS EPIS 68230 TURCKHEIM
  - *Montant HT : 323 741,30 €*
  - *Montant TTC : 388 489,56 €*
- ***Lot 15 :*** ***REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES***
  Attribué à SASU JUNGER FILS
  17 RUE DES PAIENS 67720 HOERDT
  - *Montant HT : 45 381.00 €*
  - *Montant TTC : 54 457,20 €*
- ***Lot 16 :*** ***PEINTURE***
  Attribué à PEINTURE ET DECORATION LAMMER
  4 ROUTE SOULTZBACH 68230 WIHR-AU-VAL
  - *Montant HT : 81 598,83 €*
  - *Montant TTC : 97 918,60 €*
- ***Lot 17 :*** ***NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER***
  Attribué à ECO'CLEAN
  21 A RUE DE LA SEMM 68000 COLMAR
  - *Montant HT : 8 500,00 €*
  - *Montant TTC : 10 200,00 €*
- ***Lot 18 :*** ***ASCENSEUR***
  Attribué à SCHINDLER AGENCE DE MULHOUSE
  104A RUE DES BAINS 68390 SAUSHEIM
  - *Montant HT : 23 370,00 €*
  - *Montant TTC : 28 044,00 €*
- ***Lot 19 :*** ***CHAUFFAGE VENTILATION/SANITAIRE***
  Attribué à LABEAUNE JMC SAS
  5 RUE DES ARTISANS 68280 SUNDHOFFEN
  - *Montant HT : 427 214,66 €*
  - *Montant TTC : 512 657,59 €*
- ***Lot 20 :*** ***ELECTRICITE – PHOTOVOLTAÏQUE***
  Attribué à ENTREPRISE HIRTZEL-ARBOGAST & FILS

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

3 RUE HAUTE FONTAINE 67860 BOOFZHEIM
- *Montant HT : 363 697,89 €*
- *Montant TTC : 436 437,47 €*

- ***Lot 21*** **:** ***AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ESPACES VERTS – MOBILIERS***
  Attribué à GIAMBERINI
  7 ROUTE DES TROIS EPIS 68230 TURCKHEIM
  - *Montant HT : 190 304,79 €*
  - *Montant TTC : 228 365,75 €*

- **Décision n°D2025-21 du 16 septembre 2025** portant approbation de l'avenant n°6 au marché conclu pour l'élaboration et la livraison des repas et des goûters dans les structures enfance-jeunesse de la CCPR.
  Maintien de l'indice de révision des prix « IPC base 2015-Ensemble des ménages – France – Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés n°001763856», pour la période allant du 01/09/2025 au 31/08/2026. Cet avenant n'a pas d'effet sur le montant de l'offre de base du marché.

11 DIVERS

11.1 INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Intervention de M. Olivier CLAUDE, directeur du PNRBV**

1) Le Parc et ses actions

- Cinq missions des Parcs naturels régionaux
  - Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
  - Aménagement durable du territoire ;
  - Développement économique, social et culturel ;
  - Accueil, éducation, information ;
  - Expérimentation, innovation.

- Le Parc naturel régional de Ballons des Vosges, c'est :
  - 201 communes (sur un potentiel de 209 communes)
  - 2 régions,
  - 4 départements
  - 256 000 habitants
  - 7 villes et agglo portes

- Le Parc est :
  - Un interlocuteur des collectivités, Etat, associations pour l'émergence et l'aide aux projets (conseil technique, ingénierie financière, animation,…) ;
  - Un animateur ou gestionnaire de certains dispositifs (Natura 2000, Réserves Naturelles, Projet Grand Site de France,…) ;
  - Une PPA pour les documents d'urbanisme ;
  - Consulté pour les avis «cas par cas», schémas régionaux,… ;
  - Financeurs via les Régions ou autres partenaires de projets sur le territoire.

2) Ecriture de la future charte de Parc 2027-2042

- Les ateliers du territoire
  - Le 29 octobre 10h à Xonrupt-Longemer
  - Le 29 octobre 17h à Kaysersberg
  - Le 30 octobre 10h à Étueffont
  - Le 30 octobre 17h à Faucogney-et-la-mer

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D

❖ **Festival Livres en Scène**

Mme SCHNEIDER invite les élus à participer à l'évènement qui se tiendra le samedi 27 septembre 2025 à la Salle des Fêtes de Bennwihr, à partir de 14h00. Le thème de cette année est « autour de la lettre ».

Programme riche et varié (contes, théâtres, déambulations, ateliers…). Bal folk familial pour clôturer la journée.

❖ **Cinéma Rex de Ribeauvillé**

Une soirée sera dédiée aux Malgré-Nous en novembre (pièce de théâtre, court-métrage, discussions).

11.2 PROCHAINES REUNIONS

➢ **Conférence des Maires CTG**	:	Lundi 29 septembre 2025 à 17h30 *(Pépinière Cap'Réseau)*
➢ **Conférence des Maires** ***« Communication période électorale »***	:	Lundi 6 octobre 2025 à 17h30 *(Pépinière Cap'Réseau)*
➢ **Commission Finances et Tourisme**	:	Lundi 20 octobre 2025 à 18h30 *(Pépinière Cap'Réseau)*
➢ **Commission Environnement et Développement Durable**	:	Mercredi 12 novembre 2025 à 18h00 *(Mairie Saint-Hippolyte)*
➢ **Commissions Réunies**	:	Jeudi 20 novembre 2025 à 18h30 *(lieu à définir)*
➢ **Séminaire des Elus** ***« Bilan de fin de mandat »***	:	Samedi 22 novembre 2025 de 08h00 à 12h00 *(lieu à définir)*
➢ **Conseil de Communauté**	:	Jeudi 27 novembre 2025 à 18h30 *(lieu à définir)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19H45.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 27 novembre 2025

Le Président,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,
Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_73-D